

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Entre Saône et Grosne



PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. BILAN DE LA CONCERTATION

5.2. ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire du 19 / 10 / 2022

Le Président, JE BECCOUSSIE

Signature et Cachet



VERSION POUR ARRÊT



SCOP

URBICAND



INGÉNIERIE & CONSEILS

C'G'B'G

Communauté de Communes
entre Saône et Grosne
30 rue des Mûriers
71240 Sennecey-le-Grand
03 85 44 91 92

SOMMAIRE

1.Compte-rendus des réunions publiques

2.Mise en débat du PADD dans les conseils municipaux

3.Courriers Réponses aux habitants

1.COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES



PLUi Entre Saône et Grosne - DIAGNOSTIC -

COMPTE-RENDU RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION-ÉCHANGES AUTOUR DU DIAGNOSTIC / 18 04 2019



Liste de présence

ELUS

Jacqueline BOUQUIN	Sennecey-le-Grand	bouquinjacqueline@live.fr
Fabien BRUSSON	Jugy	
Cédric GIRARD	St-Ambreuil	
Patrick DAVID	St-Ambreuil	
Antoine LOUDOT	Etrigny	loudotantoine@gmail.com
Christian PROTET	Saint-Cyr	saint-cyr.mairie@wanadoo.fr
François DURVILLE	Saint-Cyr	
Martine PERRAT	Saint-Cyr	
Sophie CHAUSSAT	Saint-Cyr	
Claude PELLETIER	Malay	mairiemalay@wanadoo.fr
Jean-Pierre BONNOT	Beaumont-s/-Grosne	
Frédéric ALLIBERT	Sennecey-le-Grand	frederic.allibert@safti.fr
François DUPARAY	St-Ambreuil	francoisduparay@hotmail.fr
Jean-Claude BECOUSSE	Laives	mairielaives@free.fr
Jean-François BORDET	Cormatin	mairie.de.cormatin@wanadoo.fr
Jean-François PELLETIER	Savigny-sur-Grosne	
Marc MONNOT	Bresse-s/-Grosne	
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE	Champagny-/s-Uxelles	
Marianne COULAS	Mancey	
Christian CRETIN	Lalheue	
Christian DUGUE	Montceaux-Ragny	
Elisabeth CHEVAU	La-Chapelle-de-Bragny	elisabeth.chevau@live.fr
Carole PLISSONNIER	Sennecey-le-Grand	adjoint@senneceylegrand.fr
Patricia BROUZET	Sennecey-le-Grand	
Jean-Paul GUYOT	St-Ambreuil	jeanpaulguyot@orange.fr
Jean-Paul BONTEMP	Boyer	

ASSOCIATION

Gérard MORIN	Tournugeois Vivant / Mancey / Conseil habitants	moringlm@gmail.com
Christophe BRANCHE	FAPPAH / Champagny-/s-Uxelles	christophebranche@orange.fr

AUTRES

Magali LAUFERON	Sennecey-le-Grand	dgs@senneceylegrand.fr
Philippe CALVET	Sennecey-le-Grand	philippeclos@live.fr
Aurélie PELLETIER	CCESG	a.pelletier.ccgmsv@orange.fr
Thomas CES	SOBERCO Environnement	etude@soberco-environnement.fr
Dorothee ROCHET	URBICAND	dorothee.rochet@urbicand.com

Liste de présence

PARTICULIERS

Monique BRUSSON	Jugy	
Françoise LABAUNE	Mancey	
Bernard BESFET	Sennecey-le-Grand	
Eric VILLEVIÈRE	Mancey	eric.villeviere@gmail.com
Suzanne BUATHIER	Mancey	
Hélène LEMAIRE	Mancey	
Philippe MUGNIER	Sennecey-le-Grand	
Michel CHAMBARD	Bresse-sur-Grosne	marcel.chambard@gmail.com
Isabelle GUILLET	Beaumont/Gigny	
Geneviève MAUFROY	Gigny-s/-Saône	genevieve.maufroy@orange.fr
Pascal MARTIN	St-Ambreuil	genial.max@wanadoo.fr
Richard BERTHAUD	Sennecey-le-Grand	colette.berthaud@bbox.fr
Jocelyne GRIMBERT PETERSEN	Champagny-/s-Uxelles	jgrimbertypettersen@orange.fr
Claire PETERSEN	Champagny-/s-Uxelles	cpetersen@hotmail.com
Sylvie ASDRUBAL	Beaumont-sur-Grosne	sylviefrancois.asdrubal@gmail.com
Muriel IAFRATE	Sennecey-le-Grand	mu.iafrate@wanadoo.fr
Stéphane FIERIMONTE	Laives	s.fierimonte@laposte.net
François BONIN	Vers	francis.ophe@orange.fr
Alain REVILLET	Laives	adrevil@orange.fr
Anne MORIN	Mancey / Conseil habitants	annemorinevrard@gmail.com
Gilles TRAVAILLANT	Boyer	gilles.travaillant@gmail.com

Ordre du jour

M. BECOUSSE président de la Communauté de communes «Entre Saône et Grosne» et Maire de Laives, introduit la réunion :

- Rappel de l'historique de la Communauté de Communes et de l'absorption des nouvelles communes,
- Rappel du SCOT approuvé en 2004 sur la Communauté de Communes (ancien périmètre de la CC),
- Rappel de l'objectif du PLUi : mettre à niveau un document d'urbanisme pour toutes les communes.

Puis Dorothee ROCHET, URBICAND, présente le contenu du support de réunion :

1. Qu'est-ce qu'un PLUi ?
2. Diagnostic territorial
3. Echanges

1. QU'EST CE QU'UN PLUI ?

- Un document d'urbanisme et de projet
 - Un document de planification stratégique
 - Inscrit dans un cadre réglementaire à respecter
 - Il fixe les règles de construction et d'usage des sols
 - Un document unique et homogène pour les 23 communes... qui se substitue aux PLU, POS, et aux cartes communales
 - Contenu et étapes de réalisation
- Une démarche concertée
 - Instance et gouvernance
- Une concertation en continue
 - Modalités de consultation/concertation des habitants

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Un territoire attractif tourné vers l'extérieur
 - Une bonne accessibilité du territoire
 - Proximité de Chalon-sur-Saône et de Mâcon
 - Une économie polarisée par des bassins d'emploi extérieurs
 - Une économie majoritairement présentielle
 - Un territoire profitant du desserrement chalonnais
- Un cadre de vie qualitatif attractif
 - Une offre équilibrée de services et de commerces de proximité
 - Des qualités urbaines et paysagères reconnues
- Une diversité des paysages
- Une attractivité touristique
 - Une attractivité touristique liée au cadre de vie et au patrimoine
- Une richesse écologique exceptionnelle
- Un territoire peu contraint par les risques
- Un parc de logements sous tension
 - Pression touristique
 - Taux de vacance inégal
- Un parc de logements peu diversifié
- Une forte dépendance à la voiture individuelle
- Des pôles urbains à maintenir et renforcer
 - Sennecey-le-Grand : pôle d'équilibre
 - Cormatin : pôle de proximité
- Des pressions «modérées»
- Des sensibilités paysagères

Ordre du jour

- Des perceptions multiples
- Artificialisation des sols
 - Une artificialisation des sols de 115,4 ha entre 2003 et 2014
- Une tendance à la simplification des paysages
- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions
- Une forte dépendance aux énergies fossiles
- L'agriculture : une filière diversifiée à consolider
- L'agriculture : organisation – contraintes
- Synthèse
- Les enjeux pour demain...

3. ÉCHANGES

a. Question : Le découpage de la CCESG est artificiel par rapport au territoire, comment sont intégrées les communes limitrophes ?

Réponse : URBICAND et SOBERCO sont entrain de faire le PLUi du Mâconnais Tournugeois. De plus, dans la question des déplacements, de l'économie, etc. les bureaux d'études prennent en compte les dynamiques avec l'extérieur.

b. Question : Comment l'Etat intervient une fois que les PLUi sont finalisés ?

Réponse : L'Etat valide le document puis l'instruction se réalisera à Chalon-sur-Saône. L'Etat est présent tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et non pas uniquement au moment de sa validation.

c. Question : Comment planifier le développement à l'horizon de 15 ans et qu'elles sont les possibilités de révision du PLUi ?

Réponse : Généralement, il existe une révision au bout de 9 ans. Cependant, si le PLUi ne répond plus aux enjeux / risques etc., les élus peuvent décider à tout moment de le réviser (mais une durée de 2/3 ans pour cette révision est à prévoir). Des critères d'évaluation du PLUi sont d'ailleurs fixés dans le document initial et servent à suivre l'état d'avancement des mesures. Le travail de prospection est réalisé par le bureau d'études qui est là en accompagnement des collectivités. Concernant les enjeux liés au changement climatique, les conséquences et les perspectives d'évolution à l'horizon de 15 ans sont connues pour partie et sont prises en compte dans l'élaboration du PLUi.

d. Question : Qu'en est-il de la déviation de Sennecey ? Est-elle à intégrer dans le PLUi ? Serait-il possible d'éviter la traversée des camions ?

Réponse : Tournus réfléchit à la prise d'un arrêté pour interdire les camions. C'est une mesure possible mais qui doit être pesée avec les impacts possibles de cette interdiction sur l'économie.

e. Question : Le SCOT impose une réduction de la consommation foncière (réduction de l'artificialisation des sols par rapport aux tendances des années précédentes), comment cette réduction va-t-elle être répartie par commune ?

Réponse : Le SCOT fixe des objectifs de réduction par zones (ex. 50 ha à répartir sur les villages). Pour réaliser le travail, le bureau d'études va proposer des scénarios démographiques, puis travailler avec les communes pour apprécier les contraintes et les dynamiques des villages pour fixer les objectifs par village. Certains villages peuvent ne pas vouloir s'urbaniser à l'inverse d'autres.

f. Question : Est-ce que des temps d'échange à la parcelle sur les communes seront prévus ?

Réponse : Oui, les temps d'échange seront prévus sur les 2 prochaines années. Toutes les parcelles seront identifiées.

ENQUÊTES

Des enquêtes ont été distribuées aux personnes présentes. Nombre de réponses : 13. Des réponses multiples étaient possibles.

Les enquêtes portent sur les thématiques suivantes :

1. L'identité du territoire,
2. Les déplacements,
3. Les services et équipements,
4. L'habitat,
5. L'agriculture et l'énergie.

Le but de ces enquêtes est d'avoir le regard des habitants sur leur territoire, leurs priorités et leurs idées concernant les thématiques énoncées précédemment. Chaque répondant peut cocher plusieurs cases par thématique et noter ses remarques. Cela contribue notamment à la confection du PADD.

Réponses aux enquêtes

1. IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Les répondants ont inscrit Laives et ses lacs comme priorité à aménager [5 cochages]. Suivent à parts égales [4 cochages chacune] les prairies bocagères du clunisois et le centre historique de Sennecey-le-Grand. La vallée de la Grosne et du Grison ainsi que le site inscrit de Montceaux-Ragny récoltent respectivement 3 et 1 cochages.

Les remarques mettent en évidence une volonté de préservation du patrimoine architectural et historique (murets à Sennecey-le-Grand, éviter les maisons banalisées avec une aide à la rénovation pour les jeunes...), la valorisation touristique du patrimoine culturel (valoriser les sites pour développer l'attractivité du territoire, créer un circuit historique autour des églises, développer les loisirs autour des lacs de Laives, associer l'œnologie à d'autres projets culturels...). Une volonté de tourisme doux a aussi été mise en avant.

2. LES DÉPLACEMENTS

Cette thématique est celle ayant rapporté le plus de cochages [28], témoignant son importance.

L'amélioration de l'accès aux réseaux de transports apparaît comme la meilleure solution afin de pallier le tout-automobile au quotidien [8 cochages]. Les répondants préconisent aussi de développer davantage le covoiturage [6 cochages]. La création de lieux de connexion des modes de transport (à Sennecey-le-Grand) et l'amélioration du service de transport à la demande [TAD] arrivent en troisième position avec 5 cochages chacun. Enfin, la modification des circuits, des horaires et des tarifs empêche 4 cochages.

Le covoiturage et le TAD représentent la plupart des remarques (au vu du nombre de déplacements hors de la Communauté de Communes, peut contribuer à la maîtrise des nuisances automobiles, le TAD est une bonne alternative lorsqu'il est bien organisé...). Certains répondants notent aussi l'absence de parkings réservés au covoiturage, ainsi que de bornes de recharge (électricité). La halte de Sennecey-le-Grand apparaît comme une problématique : l'augmentation de la fréquence de trains et la réfection/l'agrandissement du parking amènerait à moins de voitures individuelles. De plus, les horaires ne correspondent pas au besoin des potentiels usagers (idée relevée lors du diagnostic polarités et déplacements). Les connexions en Transports en Commun Tournus/Chalon-sur-Saône doivent être favorisées. L'aménagement de zones de mobilité douce, comme dans la thématique précédente, est demandée. Aussi, la sécurité des routes pour tous les déplacements (voitures, vélos, piétons), est à appréhender.

3. LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Les maisons de santé ressortent comme les équipements manquants et à créer en priorité, selon les répondants, avec 6 cochages. Le service aux personnes âgées et le lieu pour le télétravail remportent 5 cochages chacun et sont les équipements à créer secondairement. Avec 4 cochages, la création d'équipements dédiés à la jeunesse arrive troisième, cependant, celle-ci demeure dans les remarques. En effet, les répondants souhaitent développer les équipements de loisirs et les services de proximité afin d'attirer les jeunes et les jeunes familles. L'intergénération est aussi une idée relevée afin de fédérer les jeunes et moins jeunes. Les répondants ont évoqué le commerce de proximité, qui est aussi à développer.

4. L'HABITAT

C'est la deuxième thématique à avoir le plus de cochages [27].

Avec 9 cochages, les logements pour personnes âgées et pour les jeunes sont clairement les manques et les besoins en matière d'habitat. Les logements locatifs obtiennent 6 cochages. La qualité des logements (jardins, garages, proximité des services), les logements de plus petite taille et les prix d'achats ou loyers abordables, chacun 4 cochages.

Concernant les remarques apportées à cette thématique, plusieurs répondants prèchent la réhabilitation des logements laissés à l'abandon, particulièrement en cœur de ville, ainsi que la transformation des grandes bâtisses en plusieurs appartements, pouvant répondre aux besoins actuels en matière d'habitat. La préservation du patrimoine bâti, revient en force avec en plus, une volonté de construire dans le respect de l'architecture traditionnelle.

5. L'AGRICULTURE ET L'ÉNERGIE

Les circuits courts et l'agriculture biologique reviennent fréquemment. Il en est de même pour le maraîchage (notamment avec la loi EGalim). De plus, le Tournugeois Vivant a un projet de développement d'une alimentation saine pour tout le bassin de vie (Cuisery, Sennecey-le-Grand, Tournus). Les répondants ont aussi mis en évidence la possibilité d'énergie positive avec l'hydroélectrique grâce aux différents cours d'eau traversant le territoire, avec la mise en place du photovoltaïque, ainsi que de projets citoyens sur l'autonomie énergétique des villages. Une attention est tout de même notée de la part d'un répondant concernant l'impact de l'implantation d'éoliennes dans un paysage sensible. Une protection et une utilisation raisonnée (car impression d'exploitation intensive) des espaces forestiers afin d'alimenter le chauffage et la population, est un projet proposé. L'arrachage des haies est aussi à surveiller. Pour finir, la Communauté de Communes a pour projet la création de circuits courts et d'énergie renouvelable.

Réponses aux enquêtes

SYNTHÈSE

Les enquêtes mettent en évidence une relative synergie entre les répondants et leurs idées :

- La préservation et la valorisation des richesses à la fois paysagères, architecturales et touristiques de l'ensemble du territoire,
- La volonté de développer les alternatives à la voiture par les mobilités douces,
- Le refondement du réseau et de l'offre de transport (notamment en commun) à l'échelle de la Communauté de Communes ainsi qu'avec les territoires proches,
- Le besoin d'équipements de santé, ainsi que d'équipements de loisirs afin d'attirer les jeunes familles, et le besoin de fédérer les jeunes et moins jeunes (intergénérationnels),
- L'épanouissement des méthodes d'agriculture biologique, des circuits courts, du maraîchage et des énergies positives.

L'ensemble des enquêtes apporte donc des informations appréciables qui permettent de continuer à créer un projet de territoire répondant aux attentes et aux besoins des habitants de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne.



PLUi Entre Saône et Grosne - PADD -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
28 09 2021





Introduction

Préambule

Monsieur Bécousse, Président de la communauté de communes souhaite la bienvenue à tous et remercie la commune de Sennecey-le-Grand pour la mise à disposition de cette belle salle de la maison pour tous.

Il précise que l'approbation du PLUi au premier semestre 2023 est un impératif pour ne pas être bloqués par les nouvelles politiques qui se mettent en place aujourd'hui.

Le PLUi s'inscrit en effet dans un cadre réglementaire, qui doit être respecté par les élus sinon le document ne sera pas accepté par les services de l'État. Il remercie donc les collègues élus pour leur investissement dans cette démarche.

Il remercie le bureau d'étude pour sa pédagogie dans l'accompagnement ainsi que l'avancée rapide et de qualité du dossier.



Présentation du PADD

Dorothee Rochet, du bureau d'étude URBICAND, en charge du dossier, explique **ce qu'est un PLUi**, rappelle l'identité du territoire à travers les grandes lignes du **diagnostic** et présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

L'identité du territoire «Entre Saône et Grosne», éléments de diagnostic

Les forces du territoire :

- Attractif, situé sur un axe de déplacement important.
Bien desservi : autoroute, route départementale.
- Proche de l'emploi, une population qui se maintient en termes de démographie.
- Cadre de vie qualitatif attractif / vraie identité territoriale
- Offre équilibrée de services et de commerces de proximité
- Peu contraint par les risques

Les fragilités du territoire :

- Dépend de bassins d'emploi extérieurs
- Une forte dépendance à la voiture individuelle
- Une croissance démographique qui a tendance à se tasser



Présentation du PADD

- Un parc de logements fragiles (beaucoup de vacance)
- Un parc en logements inadaptés
- Des pôles urbains à maintenir et à renforcer
- Une artificialisation des sols de 115,4 ha entre 2003 et 2014 qui a tendance à réduire
- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Un projet défini à l'échelle des 23 communes et traduit à l'échelle de chaque commune. La difficulté pour les élus est de répondre à la fois aux contraintes internes à chaque commune et à l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité. Ce projet de territoire défini par les élus est basé sur trois grandes ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire
- Ambition 3 : Favoriser un développement

L'ambition 1 est constituée des objectifs suivants :

- Conforter la charpente naturelle et paysagère
- Préserver un cadre de vie à forte valeur patrimoniale
- Renforcer la vocation touristique du territoire

L'ambition 2 est constituée des objectifs suivants :

- Organiser une ruralité de proximité

Il est important de travailler l'armature territoriale afin d'organiser une ruralité de proximité pour que chacun ait sa place. Deux pôles sont définis comme importants : Sennecey, pôle d'équilibre, et Cormatin, pôle de proximité.

- Organiser les conditions d'accueil des ménages

Accueillir 990 habitants à l'horizon 2032

Accueillir 715 logements sur 12 ans (2020-2032)

Objectifs de reconquête des logements vacants : entre 85 et 210 d'ici 2032

Estimation des besoins fonciers : entre 45 et 50 hectares

Objectifs sur les types de logements que l'on peut accueillir : diversifiés (45%) : logements locatifs (T1 ou T3) adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Maintenir la vitalité commerciale des deux pôles

- Organiser les conditions de développement économique

L'ambition 3 est constituée des objectifs suivants :

- Considérer les enjeux environnementaux dans les choix de développement
- Considérer les risques naturels et les nuisances
- Limiter l'empreinte écologique du territoire
- Protéger et améliorer la fonctionnalité des espaces et des activités agricoles et forestière
- Mettre en place un modèle d'économie circulaire
- Engager la transition énergétique pour une croissance verte



QUESTIONS / REMARQUES

Question 1, Habitant de Mancey

«Nous avons bien compris l'importance du SCoT pour la cohérence et la cohésion du territoire afin qu'il n'y ait ni de chacun pour soi ni de village lésé. Pour autant, la population ne peut se satisfaire d'être simplement informée. Mancey ne veut pas devenir un village dortoir. Nous ne pouvons accepter le refus de proposer un terrain pour le développement économique.»

Réponse URBICAND :

Ce sont les normes supérieures, le SCoT et la loi Climat et Résilience, qui imposent l'arrêt des constructions. Ce n'est pas nous, bureau d'étude qui décidons, nous ne faisons que porter le crayon et conseiller. Nous sommes donc obligés de vous avertir du refus que vous risquez d'essayer de la part des personnes publiques associées.

Question 2

«Est-ce qu'un artisan peut monter son atelier à côté de sa maison ? Est-ce possible dans une zone agricole ?»

Réponse URBICAND :

Oui, les règles se sont assouplies, c'est possible. Par contre, en habitat isolé, il est interdit de construire de nouveaux logements.

Question 3

«Est-ce que les commissaires enquêteurs vont passer dans toutes les communes ? Les registres sont-ils déjà ouverts ? Comment vous fait-on remonter les informations ?»

Réponse URBICAND :

Chaque commune a déjà ouvert un registre dans lequel les habitants peuvent consigner leurs demandes et remarques. Toutes les observations qui y sont inscrites sont scannées et transmises au bureau d'étude pour étudier les conditions de leur intégration. Les commissaires enquêteurs étudieront ces registres et feront des permanences dans chacune des communes.

Question 4

«Quel est le profil des commissaires enquêteurs ?»

Réponse URBICAND :

Il n'y a pas un profil type de commissaire enquêteur. Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est indépendant, impartial et compétent mais n'est pas un expert. Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles

et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général et manifester un intérêt pour les préoccupations environnementales. Les commissaires enquêteurs ont une obligation de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de leurs missions ainsi que le précise le 3e alinéa de l'article R.123-41 du code de l'environnement.

Question 5, Habitant de Gigny-sur-Saône

«Est-ce qu'un seul village peut décider de l'impact d'un projet sur le territoire ? Est-ce que quelques élus communaux peuvent décider de l'implantation d'éoliennes ? A Gigny-sur-Saône est entrain de s'esquisser un projet d'implantation d'éoliennes de 230 m de haut avec des socles en béton, ce qui nous semble peu opportun sur ce territoire. Les porteurs de projet traitent directement avec la municipalité. Si nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, pour autant, nous sommes pour le petit éolien et plus favorable au développement du solaire»

Réponse URBICAND :

Les élus ont justement affirmé dans le PADD une orientation en faveur du petit éolien. Ce projet de grand éolien va donc à l'encontre du PLUi. Malheureusement, l'intercommunalité est impuissante dans ce cas précis, le dossier passe directement de la commune au préfet.

Question 6

«Qu'est-ce qui nous reste comme libertés ?»

Réponse URBICAND :

Vous parlez d'impuissance sur la base d'un règlement qui vient d'en haut. Mais le document est co-construit avec les élus et la concertation est justement la possibilité de participer au document, dans le respect du cadre réglementaire national.

Conclusion

La forte participation de ce soir permet de se réjouir de l'intérêt que les citoyens portent à l'aménagement du territoire. Nous ferons du mieux possible dans un esprit communautaire.

L'intercommunalité s'est engagée dans la compétence assainissement pour ne pas avoir d'obstacle au développement des communes.

Nous poursuivons les projets phare comme le circuit court avec toujours le soucis de la protection et de la qualité des eaux qui est un enjeu important sur notre territoire.

ANNEXES / Fiches de présence

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DAVID François	NANTOU	francois-david.11@orange.fr
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Didier CHDENER	La Chapelle du Bugey	didier.chdener@gmail.com
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SASSOT Claude	Gigny / Saône	cl.sassot@gmail.com
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pelleter J.-F	Savoigney sur Grosne	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAUFROY Genevieve	f.fuy / Saône	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MAUFROY Pierre	f.fuy / Saône	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAS Didier	Nantm	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUINET	Spielle	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ARNOULT	Jolb Claude	jolb.arnoult@gmail.com
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NICOLAS J.-Cl.	Sennecey	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	MEULIEN J. Louis	SAINT CYR	jeanlouis.meulien@orange.fr
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HOURRAU	Saint cyr	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GUETTARD Yves	NANTOU	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PLISSONNIER Carole	SENNECEY LE GRAND	adjointe@senneceylegrand.fr
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PERROT Genevieve	Sennecey	idem en-dessus
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALENTE Daniel	Sennecey le Grand	daniel.valente@orange.fr
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LABROST François	Nantou	francois.labroste@wanadoo.fr
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RODET Fabien	SENNECEY	fredet74@gmail.com
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			DUNAND JN	Beaune en Grosne	
	X			VENNY . D	St CYR.	
	X			ZARKA Jossiane	MANCEY	
	X			ZARIA Pierre	Mancey	piere.zarka71@orange.fr
	X			LITTFASS Michael	Mancey	michael@littfass.com
	X			Jean-Pierre PERRET	Mancey	jp@mancey@wanadoo.fr
	X			Jean-Marc PERRET	Mancey	jmp.ssa.gs@guicil.com
X				Christian Duvé	Montceux-Ruey	dc.duve@wanadoo.fr
X				Françoise Sonardot	Montceux-Ruey	Sonardot@aol.com

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X				CHAPAIZE	
X				PHILIPPON Pierre	Cham Bagny sous Uxelles	philipponpierre@gmail.com
X				VADROT Cyril	CHAPAIZE	c.vadrot@hotmail.fr
	X	X		ALBERT	Éparche	19 rue Maurice Pagnard
	X			Pourcher Jean	Sennecey le Grand	19 rue de l'Église
	X			Pourcher Paulette	"	"
				Laurent Suzanne	Frue de la Croix Boutille	SENNECEY - LE-GRAND
	X			ROSSET David	17 route de Gigny	Sennecey le Grand
	X			Blauc-Beauvoisod Philippe	Lains	phbb@wanadoo.fr
	X			Sylvie Christian Sorlot	Cutel Ibrumand	chsylviane.fr

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	<input checked="" type="checkbox"/>			LAURENT Ch.	SENNECEY	
<input checked="" type="checkbox"/>				RINET	CERAIL S / PUILLAISON	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		ESTÈVE	MANCEY	marc.estève37@orange.fr
	<input checked="" type="checkbox"/>			BEAUCHET	MANCEY	m.lotaris@orange.fr
	<input checked="" type="checkbox"/>			Travaillant	Boyer	gilles.travaillant@gmail.com
	<input checked="" type="checkbox"/>			COLAS	NANTON	diedier.colas 0670@orange.fr
<input checked="" type="checkbox"/>				CHANAVAL	Cormatin	
<input checked="" type="checkbox"/>				CHAVANNE	CORMATIN	
<input checked="" type="checkbox"/>				HOËLLARD	CORMATIN	
<input checked="" type="checkbox"/>				SARRE C	Cormatin	

BORDET J-F Cormatin

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	<input checked="" type="checkbox"/>			MARTIN Pascal	Saint AMBREUIL	
	<input checked="" type="checkbox"/>			PETIT D	NANTON	
	<input checked="" type="checkbox"/>			PLOIN Michel	Saïves	
	<input checked="" type="checkbox"/>			LEBEUF Christian	MANCEY	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			BADEX Sylvie	NAUAY	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			GLOESNER Andre	NAUAY	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Guillet Isabelle	Beaumont / Grosne Gigny / Saône	
	<input checked="" type="checkbox"/>			Cléa, Nicole, Michel	Laigny	
	<input checked="" type="checkbox"/>			Joblot Michel	Champagny sous Vexelles	
	<input checked="" type="checkbox"/>			TABEL / PION	GIGNY / SAÛVES	polart.n.bear@gmail.com

MEVELOT Isabelle Sennecey le grand
 GAUDILLIERE Pierre Sennecey le gr

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
			X	Florent Muller SSL		
X				Bouillon Pierre	VALAY	
X				CANARD Jacques	VALAY	
X				PELLETIER Claude	Valay	
			X	DUTHEY Patrick	JUGY	
			X	VINCENT Paul	JUGY	
	X			CHARLES de LA BROSSE Pascale	CHAMPAGNY / U	
X				CHARLES de LA BROSSE Julie	CHAMPAGNY / U	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			HABER Jean & Stéphanie	SAINO CYR	jeaneliz.haber@free.fr
X				FOUBERT Thibault	Gigny/Saône	
	X			BESSON	Beaumonts/Grosne	patrick.besson1@gmail.com
	X			DAVID	NANÇEY	nam.david@orange.fr
X				GAGNOL Frédérique	NANÇEY	longue.frederique@orange.fr
	X			POCHERON Gérard	NANTON	g.pocheron@orange.fr
	X			PLAT M. Thérèse	LALHEUE	mtherese.plat@wanadoo.fr
	X			PLAT Alain	Beaumont/Grosne	alain.plat@wanadoo.fr
X				RAVET Bernard	GIGNY/Saône	ravet.jacqueline@orange.fr
	X			SOUTON André	Sennecey	andresouton@orange.fr
X				RAVET Didier	Sennecey	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
				DESFETE Bernard	Sennecey	
				SUSINI d	Vers	
				DURIAUD Jean	Vers	duriaud.jean@wanadoo.fr
				ROZAND YVES	dbancey	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			DEWANE	CHAPAIZE	delamefr@orange.fr
	X				CHAPAIZE	
	X			Lanfranchi	Chapaize	jaclauf@gmail.com
	X			BILLOT	Chapaize	christophe.billot@neuf.fr
X				COGNARD	Chapaize	JeanMichel.Cognard@wanadoo.fr
	X			EMORINE JP.	SENNECEY LE GRAND	
X				FONTETPS J.P.	Boyer	



PLUi Entre Saône et Grosne - PADD -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
28 10 2021





Introduction

Préambule

Monsieur Bécousse, Président de la communauté de communes souhaite la bienvenue à tous et remercie la commune de Sennecey-le-Grand pour la mise à disposition de cette belle salle de la maison pour tous.

Il précise que l'approbation du PLUi au premier semestre 2023 est un impératif pour ne pas être bloqués par les nouvelles politiques qui se mettent en place aujourd'hui.

Le PLUi s'inscrit en effet dans un cadre réglementaire, qui doit être respecté par les élus sinon le document ne sera pas accepté par les services de l'État.



Présentation du PADD

Dorothee Rochet, du bureau d'étude URBICAND, en charge du dossier, explique **ce qu'est un PLUi**, rappelle l'identité du territoire à travers les grandes lignes du **diagnostic** et présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

L'identité du territoire «Entre Saône et Grosne», éléments de diagnostic

Les forces du territoire :

- Attractif, situé sur un axe de déplacement important.
Bien desservi : autoroute, route départementale.
- Proche de l'emploi, une population qui se maintient en termes de démographie.
- Cadre de vie qualitatif attractif / vraie identité territoriale
- Offre équilibrée de services et de commerces de proximité
- Peu contraint par les risques

Les fragilités du territoire :

- Dépend de bassins d'emploi extérieurs
- Une forte dépendance à la voiture individuelle
- Une croissance démographique qui a tendance à se tasser



Présentation du PADD

- Un parc de logements fragiles (beaucoup de vacance)
- Un parc en logements inadaptés
- Des pôles urbains à maintenir et à renforcer
- Une artificialisation des sols de 115,4 ha entre 2003 et 2014 qui a tendance à réduire
- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Un projet défini à l'échelle des 23 communes et traduit à l'échelle de chaque commune. La difficulté pour les élus est de répondre à la fois aux contraintes internes à chaque commune et à l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité. Ce projet de territoire défini par les élus est basé sur trois grandes ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire
- Ambition 3 : Favoriser un développement

L'ambition 1 est constituée des objectifs suivants :

- Conforter la charpente naturelle et paysagère
- Préserver un cadre de vie à forte valeur patrimoniale
- Renforcer la vocation touristique du territoire

L'ambition 2 est constituée des objectifs suivants :

- Organiser une ruralité de proximité

Il est important de travailler l'armature territoriale afin d'organiser une ruralité de proximité pour que chacun ait sa place. Deux pôles sont définis comme importants : Sennecey, pôle d'équilibre, et Cormatin, pôle de proximité.

- Organiser les conditions d'accueil des ménages

Accueillir 990 habitants à l'horizon 2032

Accueillir 715 logements sur 12 ans (2020-2032)

Objectifs de reconquête des logements vacants : entre 85 et 210 d'ici 2032

Estimation des besoins fonciers : entre 45 et 50 hectares

Objectifs sur les types de logements que l'on peut accueillir : diversifiés (45%) : logements locatifs (T1 ou T3) adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Maintenir la vitalité commerciale des deux pôles

- Organiser les conditions de développement économique

L'ambition 3 est constituée des objectifs suivants :

- Considérer les enjeux environnementaux dans les choix de développement
- Considérer les risques naturels et les nuisances
- Limiter l'empreinte écologique du territoire
- Protéger et améliorer la fonctionnalité des espaces et des activités agricoles et forestière
- Mettre en place un modèle d'économie circulaire
- Engager la transition énergétique pour une croissance verte



QUESTIONS / REMARQUES

Question 1, Maire de Bresse-sur-Grosne

«J'aimerais attirer votre attention sur le sujet des logements vacants dans les villages à l'Ouest : c'est de moins en moins vrai, par exemple s'il y avait 17 logements vacants avant la crise sanitaire, il n'y en a plus qu'un aujourd'hui.»

Réponse URBICAND :

Effectivement, c'est un phénomène observable sur de nombreuses communes, ainsi, nous actualisons les documents au fur et à mesure des retours des élus.

Question 2, Habitant de Mancey

«Derrière la technique, il y a des choix de gouvernance discutable : nous sommes d'accord pour conforter les pôles mais ce qui nous inquiète c'est l'impossibilité pour les petites communes de disposer de la destination des terrains, ce qui a deux conséquences :

- *D'une part, cela freine la possibilité des petits villages pour faire des projets*
- *D'autre- part, si l'on fait des villages dortoirs, on n'est pas attractif*

A Mancey, l'assemblée des habitants travaille avec la mairie sur un projet d'une petite structure qui pourrait permettre aux personnes âgées de rester dans leur environnement»

Réponse M. Bécousse, président de la Communauté de communes :

C'est très bien la démarche de projet «village du futur», l'objectif est de vous permettre d'avoir des projets, mais on a tendance à croire que l'on peut faire tout ce que l'on veut, or il y a un équilibre à maintenir entre tous au sein d'une communauté de communes. Il ne s'agit pas de rendre la communauté de communes responsable de quoi que ce soit. L'objectif pour 2050 est la zéro artificialisation nette. On a 29 ans devant nous. Qu'est-ce qu'on en fait ?

Habitant de Mancey :

Comment on développe l'attractivité du territoire ? Il y a un non sens inacceptable : pourquoi empêcher les villages de se développer alors que l'on veut être moins dépendant de la voiture ? Que cherchent les habitants dans la ruralité ? Sur les 315 adultes inscrits sur les listes, 200 personnes participent aux travaux d'élaboration du conseil des habitants. Qu'est-ce qu'on fait pour faire en sorte que les villages ruraux puissent se développer ? Il y a toujours des exceptions aux règles (par exemple dans le cas de la construction d'un parc d'attraction sur le territoire), comment adapter la loi au contexte particulier des différentes ruralités ?

Réponse M. Bécousse, président de la Communauté de communes :

On est obligé de mettre en application la loi.

Question 3, habitant de Mancey

«Je m'étonne de voir que l'étude parle beaucoup de ruralité mais pas des problèmes des agriculteurs aujourd'hui ?»

Réponses de Dorothee Rochet, Urbicand :

Il ne faut pas oublier que l'un des objectifs du PLUi est de réduire la consommation d'espace agricole et donc de préserver l'agriculture. Si un agriculteur a un projet, on veille évidemment à maintenir son activité.

M.Bontemps, maire de Boyer :

Les agriculteurs ont été réunis au départ de la démarche du PLUi et ils ont pu faire remonter leurs projets. Les maux dont souffre l'agriculture concerne plus un problème de production et d'attentes importantes de la population.

On accueille des néo-ruraux qui ne comprennent pas tout : ils viennent pour essayer de recréer les avantages de la ville à la campagne. Beaucoup d'agriculteurs se sont fait reprocher des pratiques donc ils ne sortent plus. Quand on demande des distances de sécurité, cela génère des « nomad's land ».

Nous avons 17 hameaux, il y a 40 ans, nous avons 3 épiceries, 1 boulangerie, 1 boucherie et 3 bars. Nous avons perdu la notion de ruralité comme il y a 40 ans, et on ne la retrouvera plus telle que nous l'avons connue. Elle est à réinventer. Par exemple la SEMCODA a construit 12 logements dans un petit immeuble, ce qui a permis de libérer des maisons et d'y accueillir des jeunes.

Un habitant de Mancey :

Il est faux de dire que les gens veulent recréer la ville à la campagne. En venant s'installer dans le village, ils recherchent plus d'espace et plus de convivialité. Ne pas prendre d'espace au sol, est-ce que cela veut dire qu'on souhaite faire des tours dans les villages ?

M.Bontemps, maire de Boyer :

Nous n'avons pas l'intention de faire des tours. La question à se poser est bien la suivante : jusqu'où développer et dans quel but ?

M. Becousse, maire de Laives :

Sur Laives, nous avons construits 9 cellules pour personnes âgées de 54 m², elles ont été prises d'assaut. Nous avons prévu d'en faire 5 autres dans le cadre d'une OAP. Le seul inconvénient c'est qu'il y avait du soutien financier avant, il y en a beaucoup moins aujourd'hui.

M.Jean-François Bordet, Maire de Cormatin :

J'attire votre attention sur le fait que l'on s'éloigne du PLUi. Mais puisque l'on est dans les maisons de retraite, j'en profite pour vous préciser qu'à Cormatin, avec les décès dû au COVID et les aides du département pour le maintien à domicile, nous comptons 4 logements libres (sur 22 logements), et aujourd'hui notre structure est en péril.

Question 4, habitant de Gigny-sur-Saône

«A Gigny, le conseil municipal a été démarché pour un projet d'éoliennes de 250 m de haut. Que pouvons-nous faire contre et qu'est-ce que le petit éolien ?»

Réponse : En effet, les élus ne sont pas armés pour faire face aux valises de billets du grand éolien. Mais à titre d'exemple, le SCOT mis en place en 2004 affichait une volonté forte de respect de la biodiversité. Les communes ont été démarchées pour 11 éoliennes sur la crête et grâce au SCoT, elles ont pu refuser et contrer l'installation de grand éolien. Aujourd'hui une étude d'impact est demandée pour toute installation d'éoliennes. Le PADD a inscrit le petit éolien comme une possibilité qui exclue le recours au grand éolien.

Question 5

«Il est incontestable que personne ne veuille reproduire ce qu'il y avait il y a 40 ans. Pour autant, à l'époque, les agriculteurs louaient la moissonneuse et s'entraidaient. Aujourd'hui les agriculteurs ne se parlent plus, il y a trop de concurrence. Un café c'est aussi un lieu de convivialité quand l'anonymat devient source de conflit et de tension or le PLUi semble règlementer l'implantation de nouveaux commerces donc cela pose deux questions :

- Quel pourrait être le lieu commun pour régler les problèmes auxquels tout le monde est confronté?*
- Quelle unité du village quand la population bouge et change ?»*

Réponse Urbicand : Le PLUi n'interdit pas l'implantation de commerces ou de café, au contraire, il incite à la mixité des usages au sein de l'enveloppe urbaine.

Question 6 / Remarque, Maire de Lalheue, Commerçant indépendant en retraite

Sur la question de retrouver la situation d'il y a 40 ans, il ne faut pas avoir d'illusion et la population peut peut-être aussi se remettre en question, s'il n'y a plus de commerçant c'est peut-être qu'il n'y a plus de client ?

M. Bécousse, président de la Communauté de communes :

La communauté de communes vous remercie pour vos prises de parole. Tout n'est pas parfait, charge à nous de faire remonter tous ces points.



San Gimignano, Toscane

Les tours, qui furent à un moment au nombre de 75, passent à 25 à la fin de l'an 1500. Aujourd'hui, 13 demeurent intactes.

Illustration inspirée de la question :

«Ne pas prendre d'espace au sol, est-ce que cela veut dire qu'on souhaite faire des tours dans les villages ?»

Observation : Toutes les tours ne détruisent pas les paysages, certaines le fabriquent. Il est cependant certain que la vie dans une tour est assez peu pratique.

ANNEXES / Listes de présence

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	✓			YAO Linda	Sennecey-le grand	linda.yao@softi.fr
	✓			ALLIBERT Frédéric	Sennecey le Grand	Frederic.allibert@softi.fr
	✗			CORTÈS	BRESSE d'GROSNE	
	✗			CHAMBARD	BRESSE d'GROSNE	
	✗			ZARNA	MANCEY	
	9			Michaël Christiani	Tancey	
	9			Jennier Paul	Tancey	
X				cutin Christophe	le Grand	
X				GAUDILLER J. Marc	Vers	
	X				Jugy	
	8				Sennecey le-Grand	
*				BOUÉ Christian	MONTCEAUX RAGNY	
0				PONSI St.ene	Sennecey	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Parti- culier	Asso- ciation	Autres			
X				FOUBERT J	J. Juy / Saône	
X				DONNOT Jan	Busse / Grosne	
X				BONTEPS J.P.	BOYER	
X				ARNOLD P	Mancey	
				PERRET J.M	Mancey	
				ESTÈVE Marc	MANCEY	
	X	Assemblée Habitants Mancey		ZARKA	Mancey	
	X	"	"	LEBOEUF	Mancey	
	X	"	"	PERRET J.M	Mancey	
X				MAREEAV Florence	SENNECEY-	
X				BECOUSSE	Lesies	
X				M ^R CLEMENT	BOYER	Scromclement071@gmail.com
X				M ^{ME} BERGER	BOYER	emelineberger74@yahoo.com
	X			BERTHEMET .D	ETAIGLY	dbarthemet@orange.fr
X				NICOLAS J.C.P.	Sennecey	adjoints@sennecey.fr
	X			MARTIN Pascal	SAINT AMBREUIL	
	X			LEBOEUF C	MANCEY	
	X			Sigomn-Macher Bachellette	Charuel MANCEY	
	X			Notreux Bernard	Mancey	
	X			Is de Valence	CHAPDIZE	
X				LABARBE	JUGY	
	X			PIERRE	CORMATIN	
X				BORDET Jean François	CORMATIN	
X				HOELLARD Leslie	CORMATIN	
X				CHAVANNE Thierry	CORMATIN	
	X			Boivin Sebastian	Sennecey & Grand	



PLUi Entre Saône et Grosne - Règlement -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
10 01 2022





Présentation du PLUi

Dorothee Rochet et Fabien Boffy, du bureau d'étude URBICAND, expliquent ce qu'est un PLUi, rappellent l'identité du territoire à travers les grandes lignes du diagnostic et présente rapidement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Enfin ils précisent le fonctionnement des Orientations d'Aménagement et de Programmation puis du volet réglementaire du PLUi, principal sujet de la réunion : le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage), qui seront débattus au cours de la soirée.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD constitue la deuxième partie du PLUi.

Il s'agit de la traduction des enjeux fixés grâce aux diagnostics territoriaux, en un volet stratégique autour duquel s'articulera l'aménagement et le développement du territoire.

Un PADD est structuré en « ambitions » ou « orientations » ; grandes thématiques stratégiques permettant de planifier le développement de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, ce projet défini par les élus est basé sur trois ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement.
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Ambition 3 : Favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique.



Présentation du PLUi

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP, prévues par le Code de l'Urbanisme, « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. » Elles se situent à l'interface entre les volets stratégique et réglementaire du PLUi.

Les OAP identifient des secteurs stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Elles correspondent à l'ensemble des sites inscrits en zones AUA ou AUU ainsi que des principaux sites de renouvellement urbain inscrits en zone U (UA, UB, UC) du plan de zonage. Chaque OAP est délimitée au plan de zonage par un périmètre particulier qui renvoie au document du PLUi portant sur les OAP. Ce périmètre ne s'appuie pas forcément sur les limites parcellaires mais sur les usages du sol.

Règlements écrit et graphique

Prévus eux aussi par le Code de l'Urbanisme, les règlements écrit et graphique du PLUi fixent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ».

La partie réglementaire du PLUi se compose des éléments suivants :

- Le plan de zonage divisant le territoire entre les différentes zones.
- L'atlas des morphologies urbaines localisant les éléments du patrimoine bâti et naturel protégés au titre des articles L-151-19 et L-151-23 du Code de l'Urbanisme, des dispositions particulières en matière d'implantation des constructions primant sur la règle générale du règlement écrit, les périmètres de commerces «de proximité» et de «semi-proximité», et ceux d'interdiction d'implantation commerciale.

Présentation synthétique des différentes zones :

Sur la base des articles L. 151-9 et des articles R. 151-17 à R. 151-26 (qui définissent 4 grands types de zones : Urbaine «U», À Urbaniser «AU», Agricole «A» et Naturelle et forestière «N»), le règlement divise le territoire intercommunal en 11 zones différentes (comprenant chacune des sous-secteurs spécifiques) :

- 7 zones urbaines :
 - 3 zones résidentielles : UA, UB, UC
 - 4 zones spécifiques : UP, UY, UM, UE
- 1 zone naturelle : N
- 1 zone agricole : A
- 2 zones à urbaniser : 1AU et 2AU

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.



QUESTIONS / REMARQUES

Sur le fonctionnement du volet réglementaire

1/ Remarque d'un habitant de Laives : Il est « effaré de l'aspect réglementaire du PLUi, qui ne parle que de « protection » et qui ne propose d'ici 25 ans qu'un monde où tout est figé, sans place pour le progrès ou pour la modernité. Les règles ne laissent plus de place aux particuliers pour exprimer leurs envies. »

Réponse Urbicand : Les règles d'un PLUi / d'un PLU s'appliquent sur de nombreux territoires en France. Et en effet, il est difficile aujourd'hui de construire comme avant. Cependant, il est possible d'innover dans la contrainte réglementaire qui est développée pour répondre à un enjeu/ une volonté de préserver le territoire et son identité et d'éviter la banalisation architecturale et urbaine.

Réponse de M. Bécousse (président de la CC) : Il rappelle le caractère descendant de la loi et d'un PLUi. Les élus doivent appliquer la loi et ils ne sont pas responsables de la Loi Climat résilience qui génère un durcissement dans les différents documents. Il rappelle aussi le volet collégial du PLUi qui résulte de la concertation de personnes publiques associées et des élus des conseils communaux et du conseil communautaire.

Réponse de l'ancien député sénateur et ancien président de la CC : Il rappelle qu'il a participé à la mise en place d'un des premiers SCOT, qui portait d'un constat : l'importance pour la France d'avoir un projet pour la gestion de l'occupation des sols, puisqu'avec l'urbanisation galopante des milliers d'hectares qui portaient pour la construction de routes, de la voie ferrée et de logements, il y avait une disparition préoccupante des terres agricoles [1 département / an de SAU]. Il rappelle aussi le dynamisme du territoire par rapport à la densité au km² des espaces ruraux bourguignons (l'Ouest du département accueille, en effet, moins de 30 habitants au km²). Il note également la position stratégique du département qui dispose d'une autoroute, d'une ligne TGV, et de la proximité des bassins d'emploi de Dijon et de Lyon.

2/ Demande d'un habitant : «Est-ce que le PLUi prévoit l'installation de bornes électriques ?»

Réponse Urbicand : oui, en sachant que, de toute manière, cela va devenir une obligation réglementaire.

Sur la traduction politique du PADD dans le règlement

1/ Question d'un habitant sur la procédure de concertation dans le processus d'élaboration du PLUi. Il souhaite avoir *«des précisions sur la manière dont le projet a été réalisé, avec l'impression que si un gros travail a été fait avec les élus, ce travail de concertation n'a pas été fait avec les habitants et le public, à qui on demande finalement de réagir sur un projet ficelé, après coup.»*

Urbicand rappelle que la procédure de concertation choisie par la CC est « classique » et que la collectivité n'a pas souhaité impliquer trop fortement les habitants dans le processus de conception du PLUi. L'intégration des habitants se fait donc via les réunions publiques et via l'enquête publique qui sera mise en place, suite à l'arrêt et via le registre de concertation mis à disposition des habitants dans chaque commune. En effet, le/les commissaire(s) enquêteur(s) vont recevoir personnellement les habitants qui le souhaitent et étudieront la pertinence ou non de leurs requêtes, ainsi que le le projet de PLUi dans son ensemble.

Urbicand rappelle également la difficulté d'impliquer les habitants trop en amont de la démarche de PLUi, car le projet qui en résulte est un projet collectif qui ne doit pas être façonné par les intérêts particuliers des habitants, qui malheureusement, viennent souvent classer leurs terrains sans considérer les autres éléments à prendre en compte dans l'équilibre général du projet. Ainsi, l'idée est de soumettre le projet de la collectivité au public qui peut alors réagir.

Le Maire de Jugy : souligne la faible participation des habitants à cette réunion publique qui ne mobilise que pour moitié des élus et pour moitié des habitants malgré les démarches d'information mises en place par la CC.

Réponse de M. Bécousse (président de la CC) : Pour mettre en place le cahier des charges du PLUi, la CC s'était rapprochée de la DDT et des services de l'État. Et ils ont finalement appliqué ce qu'on leur a conseillé de faire. Il rappelle également l'importance de mettre un PLUi en place sur le territoire, car la démarche est longue (4 ans) et ensuite c'est un confort pour tous (habitants compris, pour qu'ils puissent réaliser leurs projets).

2/ Remarque d'un habitant sur l'esthétisme des constructions des maisons construite avant les années 1950. Il *«déploie, par exemple, le manque d'esthétisme des zones d'activités économiques.»*

Urbicand rappelle la difficulté d'imposer des couleurs ou l'usage de matériaux dans un règlement de PLUi. Pour autant, le PLUi met en place des normes d'intégration paysagère, de mise en cohérence avec l'environnement extérieur, des distances d'implantation des bâtiments par rapport aux voiries ou aux limites séparatives et des préconisations en matière de clôtures.

Pour ce qui est des documents du PLUi, Urbicand rappelle que les dossiers en cours d'élaboration sont consultables sur le site Internet de la CC.

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>				BOSTENS J Paul	Boyer	
				ENORINE JB.	Sennecey	
<input checked="" type="checkbox"/>				MARCEAU Florence	Sennecey	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	<input checked="" type="checkbox"/>			M ^{me} TARDY née BERNAUD	prop/indemi sur BOYER	joel.tardy 065820range.f
	<input checked="" type="checkbox"/>			M. TARDY JOEL	resident sur CHAGNY (21)	
<input checked="" type="checkbox"/>				Rebecca SF	Sennecey sur Grosne	
<input checked="" type="checkbox"/>				association entre	collèges	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>				DAVÉ Christian	MONTEAUX-RAAGNY	
	<input checked="" type="checkbox"/>			VERNAVY Philippe	Sennecey le Grand.	phvernay@free.fr
<input checked="" type="checkbox"/>				FOUBERT David	Gigny/Saône	
	<input checked="" type="checkbox"/>			SASSOT Claude	Gigny/Saône	
	<input checked="" type="checkbox"/>			Bourdault	Sennecey	
<input checked="" type="checkbox"/>				HUBERT Jacques	BOYER	



PLUi Entre Saône et Grosne - Règlement -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
27 01 2022





Introduction

Préambule

M. Bontemps, maire de Boyer, nous souhaite la bienvenue dans le village de St-Cyr.

Il souligne l'importance de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette 2050 » (ZAN). Cet objectif national, fixé en 2018 dans le cadre du « plan biodiversité », vise à atteindre un bilan d'artificialisation des terres nul à l'échelle du territoire français d'ici à 2050, notamment dans une optique de lutte contre le réchauffement climatique. Dans un second temps, la Loi Climat-Résilience du 22 août 2021 est venue préciser les objectifs à horizon 2030 : diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la consommation d'espace observée depuis 2010.

M. Bontemps insiste sur les contraintes juridiques imposées pour la phase réglementaire du PLUi, indépendantes de la volonté du bureau d'études Urbicand et des élus locaux. Il rappelle que l'élaboration du PLUi est un travail de longue haleine qui a débuté en 2017 pour la Communauté de Communes entre Saône et Grosne.

Une quarantaine de participants sont présents ; parmi eux, 11 élus locaux.



Présentation du PLUi

Fabien Boffy, du bureau d'étude URBICAND, explique ce qu'est un PLUi, rappelle l'identité du territoire à travers les grandes lignes du diagnostic et présente rapidement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Enfin il précise le fonctionnement des Orientations d'Aménagement et de Programmation puis du volet réglementaire du PLUi, principal sujet de la réunion : le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage), qui seront débattus au cours de la soirée.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD constitue la deuxième partie du PLUi.

Il s'agit de la traduction des enjeux fixés grâce aux diagnostics territoriaux, en un volet stratégique autour duquel s'articulera l'aménagement et le développement du territoire.

Un PADD est structuré en « ambitions » ou « orientations » ; grandes thématiques stratégiques permettant de planifier le développement de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, ce projet défini par les élus est basé sur trois ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement.
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Ambition 3 : Favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique.



Présentation du PLUi

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP, prévues par le Code de l'Urbanisme, « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. » Elles se situent à l'interface entre les volets stratégique et réglementaire du PLUi.

Les OAP identifient des secteurs stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Elles correspondent à l'ensemble des sites inscrits en zones AUA ou AUYY ainsi que des principaux sites de renouvellement urbain inscrits en zone U (UA, UB, UC) du plan de zonage. Chaque OAP est délimitée au plan de zonage par un périmètre particulier qui renvoie au document du PLUi portant sur les OAP. Ce périmètre ne s'appuie pas forcément sur les limites parcellaires mais sur les usages du sol.

Règlements écrit et graphique

Prévus eux aussi par le Code de l'Urbanisme, les règlements écrit et graphique du PLUi fixent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ».

La partie réglementaire du PLUi se compose des éléments suivants :

- Le plan de zonage divisant le territoire entre les différentes zones.
- L'atlas des morphologies urbaines localisant les éléments du patrimoine bâti et naturel protégés au

titre des articles L-151-19 et L-151-23 du Code de l'Urbanisme, des dispositions particulières en matière

d'implantation des constructions primant sur la règle générale du règlement écrit, les périmètres de

commerces «de proximité» et de «semi-proximité», et ceux d'interdiction d'implantation commerciale.

Présentation synthétique des différentes zones :

Sur la base des articles L. 151-9 et des articles R. 151-17 à R. 151-26 (qui définissent 4 grands types de zones : Urbaine «U», À Urbaniser «AU», Agricole «A» et Naturelle et forestière «N»), le règlement divise le territoire intercommunal en 11 zones différentes (comprenant chacune des sous-secteurs spécifiques) :

- 7 zones urbaines :

- 3 zones résidentielles : UA, UB, UC
- 4 zones spécifiques : UP, UY, UM, UE
- 1 zone naturelle : N
- 1 zone agricole : A
- 2 zones à urbaniser : 1AU et 2AU

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.



QUESTIONS / REMARQUES

Question 1

« Où sont les plans de zonage pour faire des remarques ? Peut-on faire des remarques sur le projet/le plan en général ? »

Réponse Urbicand : « Les phases antérieures (diagnostics territoriaux, PADD) sont disponibles en mairies. Les plans de zonage, qui sont en cours, seront disponibles bientôt au format numérique sur le site de l'intercommunalité pour que vous puissiez faire des remarques. »

Question 2

« Peut-on assouplir le côté rigide et réglementaire par rapport à la démarche projet, et adapter le règlement aux diverses situations, selon les villages ? Par le biais d'OAP ? Mancey, par exemple, n'a pas de réserve foncière quand d'autres villages en ont »

Réponse Urbicand :

Si des zones urbaines étaient possibles à long terme auparavant, ce n'est aujourd'hui plus possible puisque l'on calcule plus précisément le développement en fonction du nombre d'habitant.

Question 3

« Comment font les personnes qui ont acheté des terrains agricoles pour une construction future, et ne pourront pas construire suite aux évolutions juridiques ? Seront-elles dédommagées ? »

Réponse Urbicand :

Cette remarque souligne la question fréquente de l'intérêt individuel contre l'intérêt général lors de l'élaboration d'un projet de territoire comme c'est le cas avec un PLUi. Il n'y a pas de dédommagement prévu pour les propriétaires s'estimant lésés par le PLUi.

Question 4

« Avec le retour des populations vers les campagnes, les villages ont besoin de s'agrandir. Dans votre discours et au regard de la loi, il n'y a pas de différence faite entre les grandes villes et les villages ruraux quant aux restrictions d'artificialisation. »

Réponse Urbicand :

Il y a une nécessité de maintenir un équilibre, de soutenir les centres-bourgs ou les villes de hiérarchie urbaine supérieure qui portent les équipements utiles à toute la population du territoire pour ne pas que celui-ci dans son ensemble ne dépérisse, d'où les limites de constructibilité y compris dans les villages plus ruraux.

Question 5

« On essaye de remplir à nouveau les villes qui se vident, en évitant les lotissements-friches... Quelle est la marge de manœuvre réelle des maires des petites communes ? »

Réponse Urbicand :

Effectivement les maires de petites communes ont peu de pouvoir, notamment depuis les évolutions juridiques récentes de ces dernières années qui ont mené à une croissance du pouvoir de l'échelle intercommunale.

Question 6

« N'y aura-t-il réellement aucune éolienne sur le territoire de l'intercommunalité ? Y-a-t-il une ruse avec les termes utilisés : « pas de parc éolien » ? On sait qu'il y a des projets qui vont défigurer le paysage, comment est-ce possible si le règlement l'interdit ? »

Réponse Urbicand

Aucun terrain n'autorisera la construction d'éoliennes de plus de 12m (éolienne domestique). Cependant, si la préfecture, lors du contrôle de légalité, estime qu'il y a nécessité d'installer une ou plusieurs éoliennes dans le cadre de l'intérêt général, il pourrait y en avoir.

Remarque d'un habitant : *« Ça me heurte ce que vous venez de dire par rapport aux dérogations de la préfecture sur le PLU, si c'est ça je vais sortir avec un drapeau moi. »*

Question 7

« Quel est l'objectif de l'Etat quant à l'évolution du nombre de communes en France ? »

Un débat se lance entre habitants et élus au sujet de la pertinence de la perte de pouvoir des villages et des habitants au profit de l'intercommunalité. Monsieur Bontemps, le maire de Boyer, suggère de ne pas refaire le débat de la loi NOTRe de 2015.

Question 8

« Quel est le devenir des moulins en zone agricole ? On ne peut pas construire à leurs abords ? Pourquoi ne pas les considérer comme habitation ? »

Réponse Urbicand

Les moulins habités sont considérés comme des habitations au sein d'une zone agricole, de la même manière que les logements des agriculteurs. Si des travaux/ extensions sont programmés en rapport avec l'activité agricole environnante, et sans dénaturer le patrimoine bâti, ils ne sont pas impossibles. Ils ont le droit d'évoluer au même titre qu'une habitation.

Question 9

« Peut-on protéger des éléments paysagers comme une haie de mûriers au sud de Sennecey-le-Grand ? »

Réponse Urbicand

Les éléments de paysage, ou qui constituent des espaces de continuité biologique, peuvent effectivement être protégés ou notifiés dans le plan de zonage du PLUi, comme c'est le cas pour la haie que vous mentionnez (projection du plan de zonage de Sennecey-le-Grand sur le vidéoprojecteur).

Question 10

« Est-ce que le PPRI est supérieur au PLU ? Est-ce que le préfet peut délivrer des dérogations vis-à-vis du PPRI ? (Nous avons un projet de camping rural pour 6 emplacements) »

Réponse Urbicand

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) s'impose en effet au PLUi du fait de la dangerosité des risques qu'il vise à prévenir. Si vous souhaitez avoir des renseignements sur une éventuelle souplesse du périmètre PPRI, vous pouvez vous tourner vers la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), responsable du PPRI.

Question 11

« Quels sont les droits et devoirs de la commune et des propriétaires quant aux emplacements réservés ? »

Réponse Urbicand

La commune doit avoir les moyens d'acheter le tènement foncier concerné par l'emplacement réservé. Le propriétaire peut mettre la commune en demeure de l'acheter.

Question 12

« Pour les gens du voyage, toutes les communes doivent-elles être équipées ou s'agit-il d'une obligation au niveau intercommunal ? »

Réponse Urbicand

Il s'agit bien d'une obligation communautaire.

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			MARTIN Pascal	SAINT AMBREUIL	
	X			COMBET J. Jacques	St Cyr	jean-jacques.combet@holmeu.fr
	X			Travaillant Gilles	Bougy	
X				Dauby Veronique	Nanton	
X				LABARBE Pascal	JUGY	
	X			CHEVALOT Denis	St Cyr	
	X			PERRET Sébastien	NANCEY	
	X			DUGUESNE PH	ST CYR	
X				BERNARD FR.	Nancy	
			X	ZARKA Felix	Nancey	felix.zarka71@orange.fr

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
X				Arnould Patrick	Nancey	moulinrebej@gmail.com
	+			PHILIPPE Michel	GIGNY SAONE	
	+			PHILIPPE Sujan	" " "	
X				PROTET chusain	SAINT-CYR	
X				BONTemps Jean Paul	Bougy CCESE	
	X			AGOPIAN	St CYR	
	X			LEBOEUF	Nancey	
	X			Fredérique GAGNOL	Nancy	
	X			Marc DAVID	Nancey	
	X			CAVARD Guy	GIGNY	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>				MULLIEN Jean Louis	St CYR	jeanlouis.mullien@orange.fr
	<input checked="" type="checkbox"/>			PRIN Georges	St CYR	
	<input checked="" type="checkbox"/>			PRIN Denis	St CYR	
	<input checked="" type="checkbox"/>			LEBEUF C	Mancey	
	<input checked="" type="checkbox"/>			UNTERMAIER Jean	Montcaux-Ragny	jean.untermaier.ollz@wanadoo.fr
<input checked="" type="checkbox"/>				DUAUÉ Christian	"	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>				PERRÉAUT Gilles	St CYR	
	<input checked="" type="checkbox"/>			LITTFASS Michael	Mancey	michael@Littfass.com
	<input checked="" type="checkbox"/>			HABER Jean	St-Cyr	jeaneliz.haber@free.fr
	<input checked="" type="checkbox"/>			GILLOT Pierre	St CYR	03.85.46.16.64



PLUi Entre Saône et Grosne - Règlement -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
15 02 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne




Introduction

Préambule

Jean-François BORDET, Maire de Cormatin, souhaite la bienvenue à tous pour cette troisième réunion publique.

Jean-Claude BECOUSSE, Président de la communauté de communes, remercie les nombreux élus présents ce soir ainsi que le cabinet Urbicand (qui avait déjà accompagné la collectivité en 2004 dans le cadre de l'élaboration du SCOT).

Il tient à souligner que malgré la conjoncture (crise sanitaire + élections), l'élaboration du dossier se fait à un rythme soutenu et le document devrait pouvoir être mis en exercice au 2e semestre 2023.

Fabien BOFFY du bureau d'étude Urbicand propose quelques questions pour mieux connaître l'assemblée :

Qui est élu ?

Une vingtaine d'élus sont présents sur la soixantaine de personnes présentes.

Qui a déjà utilisé un PLU ?

Une personne se manifeste.



Présentation du PLUi

Fabien Boffy, du bureau d'étude URBICAND, explique ce qu'est un PLUi, rappelle l'identité du territoire à travers les grandes lignes du diagnostic et présente rapidement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Enfin il précise le fonctionnement des Orientations d'Aménagement et de Programmation puis du volet réglementaire du PLUi, principal sujet de la réunion : le règlement écrit et le règlement graphique (plan de zonage), qui seront débattus au cours de la soirée.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD constitue la deuxième partie du PLUi.

Il s'agit de la traduction des enjeux fixés grâce aux diagnostics territoriaux, en un volet stratégique autour duquel s'articulera l'aménagement et le développement du territoire.

Un PADD est structuré en « ambitions » ou « orientations » ; grandes thématiques stratégiques permettant de planifier le développement de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, ce projet défini par les élus est basé sur trois ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement.
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Ambition 3 : Favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique.



Présentation du PLUi

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP, prévues par le Code de l'Urbanisme, « comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. » Elles se situent à l'interface entre les volets stratégique et réglementaire du PLUi.

Les OAP identifient des secteurs stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Elles correspondent à l'ensemble des sites inscrits en zones AUA ou AUYY ainsi que des principaux sites de renouvellement urbain inscrits en zone U (UA, UB, UC) du plan de zonage. Chaque OAP est délimitée au plan de zonage par un périmètre particulier qui renvoie au document du PLUi portant sur les OAP. Ce périmètre ne s'appuie pas forcément sur les limites parcellaires mais sur les usages du sol.

Règlements écrit et graphique

Prévus eux aussi par le Code de l'Urbanisme, les règlements écrit et graphique du PLUi fixent « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ».

La partie réglementaire du PLUi se compose des éléments suivants :

- Le plan de zonage divisant le territoire entre les différentes zones.
- L'atlas des morphologies urbaines localisant les éléments du patrimoine bâti et naturel protégés au

titre des articles L-151-19 et L-151-23 du Code de l'Urbanisme, des dispositions particulières en matière

d'implantation des constructions primant sur la règle générale du règlement écrit, les périmètres de

commerces «de proximité» et de «semi-proximité», et ceux d'interdiction d'implantation commerciale.

Présentation synthétique des différentes zones :

Sur la base des articles L. 151-9 et des articles R. 151-17 à R. 151-26 (qui définissent 4 grands types de zones : Urbaine «U», À Urbaniser «AU», Agricole «A» et Naturelle et forestière «N»), le règlement divise le territoire intercommunal en 11 zones différentes (comprenant chacune des sous-secteurs spécifiques) :

- 7 zones urbaines :

- 3 zones résidentielles : UA, UB, UC
- 4 zones spécifiques : UP, UY, UM, UE
- 1 zone naturelle : N
- 1 zone agricole : A
- 2 zones à urbaniser : 1AU et 2AU

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

QUESTIONS / REMARQUES

Question 1

«Vous avez parlé d'économie mais vous n'avez pas mentionné le tourisme, les touristes amateurs viennent chercher le calme et la sérénité des lieux ainsi que l'architecture, est-ce que le PLUi accompagne cet objectif et facilite le respect de ces aspirations ?»

Réponse Urbicand :

Le plu permet de préserver le cadre de vie en inscrivant les haies, arbres, murets etc...

Le Maire de Chapaize et les habitants du hameau de Lanchard précise un contexte particulier : l'arrivée d'un gîte pour 20-25 personnes en cours de développement par un gros groupe évènementiel qui inquiète les riverains : ils craignent le bruit généré et une perte de tranquillité.

Urbicand : Le PLUi précise qu'il est possible d'accueillir des activités si elles ne nuisent pas à l'activité résidentielle.

Question 2

«Est-ce le PLU prévoit une réglementation sonore [seuils en décibels] ?»

Réponse Urbicand :

Ce n'est pas le PLUi qui prévoit la réglementation sonore, pour autant, si des activités ne sont pas compatibles avec la fonction principale qu'est l'habitation, le permis de construire peut être refusé.

Question 3

«Sur les lieux classés monuments historiques, qui aura le dernier mot, PLUi ou Architecte des Bâtiments de France ?»

Réponse Urbicand :

L'Architecte des Bâtiments de France s'impose au PLUi.

Question 4

«Comment est-ce que les remarques du registre reviennent au bureau d'étude pour être intégrées s'il y a présence d'un commissaire enquêteur ?»

Réponse Urbicand :

Sur beaucoup de sujets, il va nous demander : pourquoi on a fait ce choix. C'est le commissaire enquêteur qui a le dernier mot, il étudie au regard des lois les demandes des particuliers. Il n'y a pas d'interactions entre les particuliers et le bureau d'étude, tout passe par le commissaire enquêteur.

D'ici le mois prochain, tout sera mis en ligne pour consultation afin de formuler les avis.

Question 5

«Un particulier a un permis à déposer, qui l'instruit ? Comment le PLUi intervient dans l'instruction ?»

Réponse Urbicand :

A partir de maintenant, c'est le service instructeur du Grand Châlon.

Précisions de M. Bécousse :

Avant on bénéficiait des services de l'état (DDT), on aurait pu recruter des personnes en interne à l'intercommunalité pour instruire mais on a fait le choix de conventionner avec les services du Grand Châlon. Pour information, les prix sont les suivants : 160 euros pour une déclaration préalable et 240 euros pour un permis de construire.

Question 6

«Est-ce que ce sera toujours objectif ?»

Réponse Urbicand : Aujourd'hui c'est un urbanisme de projet, des règles qualitatives de type « la construction devra s'intégrer harmonieusement dans le paysage », il s'agit donc pour partie plus d'appréciation que de données mathématiques.

Question 7

«Donc le PLU est opposable ?»

Réponse Urbicand :

Aujourd'hui non, ce sont les documents en vigueur qui sont opposables (carte communale, PLU, RNU). Le règlement sera opposable au tiers quand il sera approuvé. Cependant, des projets peuvent être déposés pendant l'année avant approbation. Dans ce cas, le code de l'urbanisme dit qu'une fois que le PADD est débattu accepté et partagé par tous, il y a un sursis à statuer (depuis mars 2019), ce qui signifie que la collectivité peut geler le permis, et l'étudier quand le PLUi sera approuvé.

Question 8

«Est-ce qu'il est possible de construire dans les dents creuses ?»

Réponse Urbicand :

Oui, et c'est même un objectif de la loi : prévoir toutes les constructions neuves dans le tissu existant.

Question 9

«Sur des terrains de 2000 m² où il y a d'habitude une maison, en construire quatre va impacter la qualité paysagère du site»

Réponse Urbicand : Cela dépend de la forme choisie. Lorsqu'il y a déjà les réseaux, le projet reste moins impactant qu'un projet en extension où il y a plus de valeurs agricoles et écologiques.

Question 10

«Si les propriétaires ne veulent pas vendre les dents creuses, que se passe-t-il ?»

Réponse Urbicand :

Si cela peut être bloquant aujourd'hui, il est possible que le foncier se libère demain. L'important est de prendre en compte les besoins généraux de la population et d'engager une nouvelle façon de faire de l'urbanisme en mettant en synergie les intérêts privés et l'intérêt général. Vu la raréfaction des moyens des communes, elles ne peuvent porter tous les projets toutes seules.

Question 11

«Comment savez-vous quelles haies protéger ?»

Réponse Urbicand :

Le bureau d'étude environnement, Soberco, a fait une préselection et les élus ont complété le travail.

Question 12

«Le nombre de permis de construire est-il limité pour chaque commune ?»

Réponse Urbicand :

On ne peut pas limiter le nombre de PC mais par contre les besoins en fonciers sont limités pour chaque commune. Le volume foncier est attribué en fonction du développement de la population et de la consommation foncière des dix dernières années. Les capacités d'assainissement sont également prises en compte.

Question 13

«En termes de surface, si on détient 1500 m², il n'y a pas d'obligation de diviser en deux pour une nouvelle construction ? »

Réponse Urbicand :

En effet, si le coefficient d'occupation du sol n'existe plus, il existe à présent un coefficient de biotope.

Question 14

«Le PLUI règlemente-t-il les équipements ?»

Réponse Urbicand :

Oui il s'agit de la zone UE.

Question 15

«Comment est-ce que la trame verte et bleue est prise en compte ?»

Réponse Urbicand :

A travers la protection des haies et autres végétations existantes.

Question 16

«Concernant la circulation de gibier (à heure fixe) sur un sentier consacré depuis une centaine d'année, est-ce que cette donnée est prise en compte ?»

Réponse Urbicand :

Soberco, le bureau d'étude environnement a identifié les corridors écologiques et les espaces de biodiversité. Citons l'exemple d'Etrigny qui possède une zone «Ac» : Agricole Corridor écologique.

Question 17

«Les non-constructions en zone AOC il y a eu beaucoup de constructions en zone AOC»

Réponse Urbicand :

Les zones AOC ont été très préservées dans le PLUi. On ne construit plus rien en zone AOC, l'INAO contrôle de très près. La prise en compte de ces critères dans les documents d'urbanisme n'était pas aussi importante il y a quelques années ; l'INAO était moins regardante mais l'évolution est telle qu'il est nécessaire d'être de plus en plus contraignant.

Question 18

«A quelle date les documents seront-ils mis en ligne ? Serait-il possible de mettre en ligne les documents même s'ils sont provisoires ?»

Réponse Urbicand : On attend encore des retours des élus. Dès réception de ces retours, nous serons en mesure de mettre en ligne les documents, théoriquement courant mars.

Question 19

«A Cormatin, sur le secteur de l'Hermitage, nos terrains ne sont plus constructibles.»

Urbicand : présentation de l'OAP.

Précisions de M. Bécousse : Nous vous proposons de faire vos remarques dans le registre, nous ne pouvons pas traiter les cas particuliers en réunion publique.

Jean-Claude Bécousse précise que le PLUi est un exercice lourd, il espère qu'il sera en vigueur au 2e trimestre 2023.

Il rappelle le contexte général de la convention citoyenne qui a abouti à la loi Climat et Résilience avec pour objectif d'atteindre 0m² artificialisation nette en 2050 et dès 2030 d'atteindre 50% de cet objectif.

Le SRADDET quand à lui doit être révisé en 2023 puis le SCOT du Grand Chalon en 2026. En 2027, il faudra alors mettre le PLUi en conformité avec ces documents supérieurs, sans traîner, sinon il ne sera plus possible de construire.

Il rappelle également que si l'assainissement collectif n'est pas suffisant, on ne peut pas construire. La police de l'eau (DDT) veille. Pour l'instant, le système n'est pas suffisamment dimensionné : 4 millions d'euros de travaux sont inscrits en 2022 en assainissement collectif.

Jean-Claude Bécousse remercie l'ensemble des participants.

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			DUBOIS	Bresse en Grosne	—
	X			SCHIETSE A.M.	Bissy sauxelles	
X				PEPE Michelle	Bissy / Uxelles	
X	X			Schietsse Jean Luc	Bissy St Uxelles	
	X			Jollet Michel	Champagny sous Uxelles	
	X			DEBOUR Philippe	Saigny / Grosne	philippe.debourg@orange.fr
	X			PONCET Paul et Annick	Cormatin	poncet.paul@orange.fr
X				Pelletier J.F.	Saigny sur Grosne	
X				VERON Blandin	Cuissy / Dornand	
				LÉCHÈRE Rémy	Saigny / grosne	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			BRANCHE	Champagny s/Uxelles	CHRISTOPHEBRANCHE@orange.fr
X				BITADON	CORTIL SOUS BARNAY	bitadon@orange.fr
X				Bouillon	MALAY	mirielle.mmcorge@gmail.com
X				CANARD	MALAY	jacques.canard@yahoo.fr
	X			CANARD Aline	MALAY	—
	X		X	Joubert Lamiereain	TOURNE Immo Mobilité de l'Abbaye	marysse.joubert@gmail.com
	X			LEBEAN Mireille	CURTIL sous DORNAND	
X	X			SAULNIER Christophe	Bresse / Grosne	csaulnier@orange-atlantia.com
	X			ROBIN Jean-Luc	MALAY	jean-luc.robin3@wanadoo.fr

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	X			Sordet Ch et Sylvie	Curlil / Burmand.	chs4@orange.fr
			X	GARAGE DE Bourgogne	MALAY	contact.garagedebourgogne@gmail.com
	X			SIAUVILLAN - GIRARD Louis	CORMATIN	
P				BRISSE Jacques	(Halo-)	brisseconseil@orange.fr
	X			MARTIN Pascal	SAINT AMBREUIL	
	X			Pierre / Louïdant	Cormatin.	alaix.deseigne@orange.fr
			X	BARBOSA / RIGANÇO	CORMATIN	Rigancos.Barbosa020@gmail.com

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
	✓			Jacques PIELTIN	ETRIENY	jacquespieltin@sfr.fr
	✓			Solange DECAVRE	Langhain Chaparize	
	✓			Gérard DECAVRE	" "	
	✓			Yvan GUECEN	CHAPARIZE	
	✓			C. BILLOT	CHAPARIZE	
✓				CASTENZ Didier	La Chapelle de Brayey	didier.castenel@gmail.com
✓				Esther / La Bourne / Philippe	Chavigny / Uxelles	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
<input checked="" type="checkbox"/>				CHAVANNE THIERRY	CORMATIN	
	<input checked="" type="checkbox"/>			CHAVANNE Roger	CORMATIN	
	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTBARBON Alain	CORMATIN	dain.montbarbon@sp.fr
<input checked="" type="checkbox"/>				BROCHOT J. Laure	St Ambreuil	
<input checked="" type="checkbox"/>				PARIAT Gerard	St Ambreuil	
	<input checked="" type="checkbox"/>			ELOY Daniel	Cormatin	
				MOPETIT Christophe	CORMATIN	

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
				Lafranchi J	Chapaize	jaclauf@gmail.com
<input checked="" type="checkbox"/>				COGNARD J. Michel	chapaize	
<input checked="" type="checkbox"/>				Pelletier Claude	Chalay	claud.pelletier54@sfr.fr
<input checked="" type="checkbox"/>				BORDET Jean François	Cormatin	
<input checked="" type="checkbox"/>				BEPOUSSE J. L. de	LAIVE-S	je.becousse@ville.laive-s.fr

Echanges avec les habitants

Cocher la case correspondante				Nom (facultatif)	Commune	Email (facultatif)
Elu	Particulier	Association	Autres			
			X	DELANEILLEURE	STAMBREUIL (LA FERTE)	sellieredlm@gmail.com
X	X			CHAVARAT François Christelle	CORMATIN	
	X			CHAVANNE Pierre Henri	CORMATIN	
X				HÉLLARD Leslie	CORMATIN	

2.MISE EN DÉBAT DU PADD DANS LES CONSEILS MUNICIPAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-005

Séance du 10/01/2020

L'an deux mille vingt le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Jean-paul BONTEMPS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : <Nb
membres en exercice>

Présents : <Nb membres
présents>

Absents : <Nb membres
absents ou excusés>

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour :

Etaient présents :

M. AUFRANC Michel, M. BONTEMPS Jean-Paul, M. CLEMENT Jérôme, Mme GAVAND Fabienne, M. GIFFARD Gérard, M. PICHET Bernard, M. PORET Vincent, M. VION Patrick

Procuration(s) :

Mme VINCEROT Elise donne pouvoir à M. BONTEMPS Jean-Paul, M. VION Laurent Thierry donne pouvoir à M. VION Patrick, M. HUMBERT Jacques donne pouvoir à M. GIFFARD Gérard

Etai(ent) absent(s) :

M. FERRE Sébastien, M. SERMONAT Loïc

Etai(ent) excusé(s) :

M. BRAILLON Philippe, M. HUMBERT Jacques, Mme VINCEROT Elise, M. VION Laurent Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

OBJET Débat d'orientation du PADD

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

./././...

Le Maire présente le PADD (**Plan d'Aménagement et de Développement Durable**).

Il est noté que la préservation d'espaces naturels de transition pose la question de la disponibilité du foncier.

Dans le PADD, il n'apparaît pas clairement les précisions suivantes :

- A qui appartiendra le sol de cette zone tampon ?
- Qui l'entretiendra et au frais de qui ?

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOYER

Le Maire,



Sennecey-le-Grand, le 19 décembre 2019,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

A l'attention de Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

P.J : La présentation de Mme Rochet du cabinet Urbicand relative à la mise en débat des orientations du PADD du PLUi lors du conseil communautaire du 17/12/2019 (via le lien de téléchargement GrosFichiers : www.grosfichiers.com/RmGNArkx4Rk) ;
Le PADD provisoire (via le lien de téléchargement GrosFichiers : www.grosfichiers.com/ahMwNmijp6p)

Mesdames, Messieurs les Maires et Chers Collègues,

Pour rappel et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a eu lieu lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne le 17 décembre 2019. Vous trouverez en pièces jointes via deux liens de téléchargement, la présentation de Mme Rochet du cabinet Urbicand relative à la mise en débat des orientations du PADD du PLUi ainsi que le PADD provisoire.

L'article L153-12 du code de l'Urbanisme prévoit également un débat au sein des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Selon ce même article, il est à noter que le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Selon la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, en cas de mise en débat des orientations du PADD au sien du conseil municipal, la prise d'une délibération actant que le débat a eu lieu n'est pas obligatoire. Cependant, il est important que le débat sur les orientations du PADD du PLUi soit mentionné dans l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal et qu'il fasse l'objet d'un compte rendu.

Ainsi, me serait-il agréable que vous puissiez inscrire ce sujet à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre à l'adresse mail indiquée ci-dessus une copie de l'ordre du jour du conseil municipal mentionnant le débat sur les orientations du PADD du PLUi et une copie du compte rendu qui en découlera, le cas échéant.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires et Chers Collègues, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTON

Compte rendu de la séance du 4 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le quatre du mois de Décembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à 19 h00, sous la présidence de MME DAUBY, Maire.

Date de convocation : 28 Novembre 2019

Secrétaire de séance : GIRARD Arnaud

Étaient présents : DAUBY Véronique, COLAS Didier, DEPOIL Pascal, DUCROT VERDUN Jean Pierre, GARROT Cédric, GIRARD Arnaud, HAAS Didier, LACHAUX Fabien, MARCHANDIAU Perrine.

Étaient absents : BENAS Nathalie excusée et représentée par MARCHANDIAU Perrine, BIARD Romain, BOYEAUD Anthony, CHEVALIER Aurélia.

Le compte rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 24 Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour ouvrir la séance Mme le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant : une demande de subvention. L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité.

I) Création d'un poste d'adjoint technique

Mme le Maire informe le conseil du retour de Sylvain Goujon dans l'équipe de cantonniers. Il souhaite un contrat de 26h30 alors que le poste pour l'instant est à 35h. Mme le Maire propose de créer un poste à 26h30 d'adjoint technique principal 2ème classe pour pouvoir lui proposer un CDD dans l'immédiat.

Le conseil accepte à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

II) DM budget

La perception nous demande de transférer la somme que nous mettons dans l'inventaire pour le cimetière dans l'article "Autres constructions" dans un article nommé "Cimetière". Il convient donc de prendre une décision modificative du budget principal, section investissement.

Le conseil valide à l'unanimité ce transfert d'un article à un autre et modifie donc le budget.

III) Affouage

Ayant plus d'affouagistes sur Chalot que prévu et pas suffisamment de parcelles ouvertes, nous proposons d'anticiper l'ouverture de la parcelle 510.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ouverture de la parcelle 510 pour les affouages.

IV) Indemnité du receveur principal

Mme le Maire informe le conseil de l'arrivée de Mme MALATERRE en remplacement de Mr PRABEL au poste de receveur principal et demande de délibérer pour accorder les indemnités au prorata du temps effectué sur 2019.

Le conseil vote pour l'attribution d'indemnités à Mme MALATERRE à l'unanimité.

V) Clôture du budget assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020, Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour clôturer le budget assainissement au 31

décembre 2019. Le conseil approuve la clôture du budget assainissement. Le résultat sera reversé sur le budget principal. Le conseil devra se prononcer sur le transfert ou non de l'excédent à la Communauté de Communes pour financer des travaux sur la commune.

VI) Renouvellement de bail

Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour renouveler deux baux qui étaient arrivés à échéance depuis un certain temps. Celui de M. Boyeaud pour la parcelle ZN 42 d'une superficie de 1,825 ha et celui de M. Flamand pour les parcelles ZR 3 de 0,19 ha et ZM 19 de 0,509 ha. Après délibération, le conseil accepte le renouvellement des baux à l'unanimité.

VII) Les travaux d'aménagement

Mme le Maire expose l'avancée des travaux : Le cheminement Sully-le bourg est quasiment terminé et celui du-bourg-Chalot est bien avancé. Les remarques des habitants portent sur l'emplacement et le nombre de potelets. On essaie de rectifier si besoin au fur et à mesure et de prévenir les habitants afin qu'ils vérifient les éventuelles gênes occasionnées.

La permission de voirie a été accordée par la DRI pour la mise en place des chicanes à Sully et la phase de test devrait commencer avant Noël.

Le projet de plantations a un peu évolué, de nouvelles plantes ont été choisies.

L'entreprise chargée des travaux va poser un enrobé à chaque entrée d'habitation. Les habitants concernés pourront demander en plus et à leur charge un enrobé supplémentaire pour leur entrée.

VIII) PADD du PLUI

Les conseils municipaux vont devoir se prononcer sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) avant mars 2020. Mme DAUBY présente la première partie de ce plan, à savoir le descriptif de la zone de la Communauté de Communes. Nous sommes dans une zone marquée par l'agriculture, le tourisme avec des paysages particuliers. L'un des problèmes majeurs est le vieillissement de la population. Ces Plans auront comme objectifs : de conforter la charpente naturelle, maintenir et renforcer la diversité paysagère, définir des zones d'habitations, mettre en place des zones tampons entre habitations et cultures.

IX) Demande de subvention au département

Mme Le Maire demande au conseil l'autorisation de faire une demande de subvention auprès du Département sachant que la date limite de dépôt des dossiers est le 31 Décembre. Cette subvention concernerait les prochains travaux de voirie.

Le conseil accepte à l'unanimité la demande de subvention au département pour financer des travaux de voirie.

X) Questions diverses

- Travaux d'urgence rue de la Riclaine suite à l'éboulement d'un mur de soutènement. Mme le Maire informe le conseil que la commune a demandé un devis à l'entreprise DESSOLIN. L'entreprise propose un enrochement pour un montant de 12000 euros. La commune décide d'engager les travaux.
- Le téléthon samedi 7 et dimanche 8 décembre : présentation du programme.
- Programmation des vœux : la date est fixée au samedi 11 Janvier.

La séance est levée à 21h30.



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Commune de NANTON

L'an deux mil vingt et le trente et un du mois de janvier, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Véronique DAUBY, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2020

Étaient présents : DAUBY Véronique, BENAS Nathalie, COLAS Didier, DUCROT-VERDUN JeanPierre, GARROT Cédric, GIRARD Arnaud, DEPOIL Pascale, HAAS Didier, LACHAUX Fabien, MARCHANDIAU Perrine

Étaient absents : BIARD Romain, BOYEAUD Anthony, CHEVALIER Aurélia, PROTAT Estelle (donne pouvoir à Mme BENAS Nathalie).

Secrétaire de séance : GARROT Cédric

Ouverture de séance à 19h20

Le compte-rendu de la réunion du précédent conseil municipal tenu le 4 decembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

I. Mise en débat (suite) du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation de la deuxième partie des grands axes du PLUI avec les thématiques suivantes :

○ *Maintien de l'attractivité du territoire et création de complémentarités entre les villages et les bourgs*

Densification dans les plus grandes agglomérations (Sennecey le grand, Cormatin) avec environ 50 % des logements. Maintien de services de proximité dans les villages. Objectif d'accueillir environ 1000 personnes d'ici 2032.

○ *Favoriser un développement raisonnable et durable et amorcer une transition écologique.*

Utilisation foncière d'environ 45 à 62 ha sur l'ensemble du territoire intercommunale pour le développement résidentiel.

II. Indemnisation du sinistre du clos Chapot

Suite aux dégradations de l'année dernière à la salle du clos chapot, l'assurance propose un remboursement d'un montant de 12 162 euros pour la cloison détériorée ainsi que le remplacement de l'huissierie fracturée. Un devis est en cours pour la réparation avec modification de l'existant et pose de portes coulissantes.

Le conseil approuve à l'unanimité le remboursement de 12162 € proposé par l'assurance

III. Demande de subvention départementale pour la bibliothèque

La bibliothèque sollicite la commune pour le remplacement de l'ordinateur ainsi que pour l'achat d'un logiciel qui permettra de suivre les emprunts de livres. Une subvention auprès du Département de Saône et Loire est possible dans le cadre du dispositif de Conseil et accompagnement culturels au service des territoires, et celle-ci pourrait couvrir jusqu'à 80 % des dépenses.

Le conseil approuve à l'unanimité cette demande de subvention auprès du Département de Saône et Loire pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque.

IV. Convention avec la communauté de communes pour une borne incendie

Une demande de convention a été réalisée à la communauté de communes afin de pouvoir utiliser si nécessaire la borne incendie de la déchèterie de Servelle.

Le conseil accepte à l'unanimité de signer cette convention avec la Communauté de communes Entre Saône et Grosne pour l'utilisation de la borne incendie de la déchèterie.

V. Convention avec le SYDESL

Le Sydesl étudie des travaux d'enfouissement rue Albert Chapot et demande l'autorisation pour l'implantation d'un coffret sur le domaine privé communal servant à l'éclairage public par la signature d'une convention. Un chiffrage précis des travaux est en cours.

Le conseil valide à l'unanimité cette demande et autorise le Maire à signer une convention pour l'implantation du coffret.

VI. Questions diverses

- Présentation du projet de plans pour la rénovation de l'école et l'installation d'une quatrième classe sur Nanton. Le projet se situe dans le bâtiment de la mairie, dans l'aile opposée.
- Une habitante de Chalot a un projet d'aménagement de lotissement sur le hameau et souhaite obtenir l'avis des élus. Le conseil émet un avis réservé à ce projet, ce qui n'empêche pas le pétitionnaire de déposer son dossier.
- Madame le Maire fait la lecture au Conseil d'une lettre des habitants de la rue de la Patouse qui demandent des travaux sur les accotements. Un chiffrage des travaux sera réalisé.

Fin de séance 22h 30



REPUBLIQUE

FRANCAISE

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-GROSNE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 février 2020 à 20 h 30

Conseillers présents : BONNOT Jean-Pierre, Maire,
DURAND Eliane, BERT Daniel, FERBOEUF Bernard, Adjoints,
ASDRUBAL Sylvie, GRANGER Christine, MADJARIAN Corine,
PACAUD Frédéric, PACAUD Lionel, VILLEROT Hervé.

Conseillers absents (excusés) : ROUSSOT Valérie

Secrétaire de séance : PACAUD Lionel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2019.

BUDGETS 2019

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL

Madame DURAND, Adjointe assure la présidence de l'assemblée et présente les résultats budgétaires de l'année 2019

Budget communal

- Fonctionnement :

●Dépenses:	235 645,37 €
●Recettes:	261 153,47 €
Excédent 2018	231 237,29 €
●Excédent de clôture:	256 745,39 €

- Investissement :

●Dépenses:	128 738,02 €
●Recettes:	60 462,02 €
●Déficit 2018:	- 37 002,41 €
●déficit de clôture:	- 105 278,41 €

L'excédent disponible en fin d'exercice est de 151 466,98 €.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :

●Dépenses:	45 854,41 €
●Recettes:	27 725,45 €
●Excédent 2018:	60687,22 €
●Excédent de clôture:	42 558,26 €

- Investissement :

●Dépenses:	20 656,04 €
●Recettes:	73 305,11 €
●déficit 2018:	47 888,11 €
●excédant de clôture:	4 760,96 €

L'excédent de clôture du budget assainissement, si l'on tient compte des restes à réaliser (6 931 €), est de 40 388,22 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion du budget général de la commune et du service assainissement et décide de reporter sur l'exercice 2019 les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, les Comptes de Gestion du Receveur Municipal qui sont le reflet exact des comptes administratifs de la commune sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal décide de reporter sur l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de 299 303,65 euros et le déficit d'investissement de 111 021,45 euros soit un report en fonctionnement de 188 282,20 euros.

PERSONNEL COMMUNAL

TITULARISATION D'UN AGENT

Le maire rappelle qu'avait été créé lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. Ce poste a été pourvu par un agent contractuel avec un contrat d'une durée maximale de 12 mois pour une durée du travail de 35 heures par semaine à compter du 11 mars 2019.

Compte-tenu que ce contrat arrive à échéance et du départ en retraite de M. Granger, le Maire propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'adjoint technique catégorie C pour une durée de travail de 35 heures par semaine à compter du 12 mars 2020. Ce poste sera pourvu par un agent stagiairisé. L'agent sera classé au 1^{er} échelon du grade, Echelle C1, indice brut 350, indice majoré 327.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression du poste d'agent de maîtrise et la création d'un poste d'adjoint technique ainsi que les modifications apportées au tableau des effectifs.

MODIFICATION RIFSEEP

Le maire indique que les montants annuels maxima (plafonds) actuellement retenus ne permettent pas de faire évoluer facilement les sommes attribuées pour tenir compte des évolutions de carrière, du nombre d'heures travaillées et de l'inflation.

En conséquence, il est proposé l'augmentation des montants annuels maxima comme suit :

Paragraphe A3 Techniciens territoriaux	Groupe 1 :	5000 € au lieu de 3500 €
	Groupe 2	2200 € au lieu de 1900 €

Agents de maîtrise	Groupe 1 :	3000 € au lieu de 2000 €
	Groupe 2	2200 € au lieu de 1900 €

Adjoints techniques	Groupe 1 :	3000 € au lieu de 2000 €
	Groupe 2	2200 € au lieu de 1800 €

Et présente un document reprenant l'ensemble des délibérations antérieures ainsi que les modifications proposées.

Le conseil municipal valide le document proposé qui intègre les augmentations des montants annuels maxima.

ADHESION CNAS

La commune prend depuis de nombreuses années en charge la cotisation des agents en activité au comité nationale d'action sociale (CNAS qui propose de nombreuses prestations sociales (vacances, aides, spectacles etc...)).

Il est proposé de renouveler cette adhésion et de l'étendre aux agents en retraite.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition pour une cotisation annuelle fixée en 2020 à 212 euros par agent en activité et 137,80 euros par agent retraité.

PLUi : MISE EN DEBAT PADD

Lors de la réunion du 8 octobre 2019 avaient été présentés les derniers documents émis dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement durable du PLUi, notamment les diaporamas concernant l'état initial de l'environnement, les différents ateliers (prospectif, habitat, paysage et économie) ainsi que l'avant - projet du PADD. Pour compléter ces informations, le maire présente le diaporama << mise en débat du PADD>> présenté au conseil communautaire du 17 décembre 2019, répond aux questions des participants municipaux et clôt la dernière phase des débats du conseil municipal sur les orientations du PADD.

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020- COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil Municipal définit la composition du bureau électoral pour les élections municipales qui se dérouleront les 15 et éventuellement 22 mars 2020 de 8 heures à 18 heures.

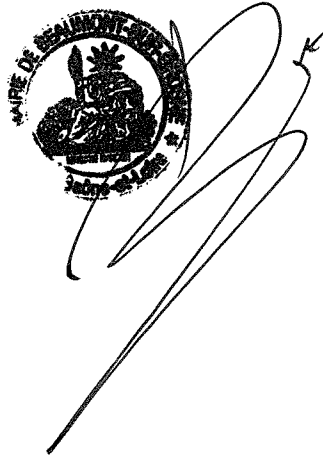
QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 mars 2020

La séance est levée à 22 heures.

Vu par nous, Maire de la commune de BEAUMONT-SUR-GROSNE, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à BEAUMONT-SUR-GROSNE, le 19 février 2020

The image shows the official seal of the Municipality of Beaumont-sur-Grosne, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.



Le Relais de Poste - Le Pâquier

71240 LAIVES

Téléphone : 03 85 44 91 29

Fax : 09 56 16 54 76

Email : mairielaives@free.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2019 A 20 H 00

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Virginie PROST, Martine GRANDJEAN, Grégory FLATTOT, Claudine BLONDEAU, Jean-Claude ADAM, Marie-Claude LAFARGE, Joël GAUTHERON, René COULON, Odile CAILLE-YRAETA, Catherine BLANC-BEAUREGARD, Laurent COUGOULE, Christelle THERVILLE

Absent excusé : Hubert WAULTIER,

Madame Odile CAILLE-YRAETA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

1 - ASSAINISSEMENT

Contrat SAUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » à compter du 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, dans un souci de réactivité, dès les premiers mois de 2020, il propose au Conseil Municipal de contractualiser pour un an avec la SAUR pour la prestation de surveillance, de dépannage et d'assistance technique des postes de refoulement de la Commune. Après en avoir énuméré le coût de prestation spécifique, il informe le Conseil Municipal que ces derniers seront à la charge de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » dès 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte les conditions proposées par la SAUR pour cette contractualisation d'un an ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et le charge de le transférer à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

2 - TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Marché de maîtrise d'œuvre - Route des Lacs et Montagne St-Bonnet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu avec Monsieur Jean-Claude ADAM 1^{er} Adjoint, le bureau d'étude R2S Concept avec lequel nous avons pour habitude de travailler pour nos travaux de voirie. Souhaitant procéder à la réhabilitation de la voirie des lacs de Laives et de la rue de la Montagne Saint-Bonnet, il lui a été demandé une proposition de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente donc celle-ci au Conseil Municipal qui prend acte que la mission complète pour ces deux opérations s'élève à la somme de 7 011.60 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : souhaite la réalisation de ces travaux ; accepte la proposition du bureau R2S Concept ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et dit que cette dépense sera inscrite au BP 2020 en section d'investissement

Travaux voirie Route de Nanton 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement programmés sur la Route de Nanton s'effectueront toujours au printemps 2020, malgré le transfert de compétences à l'intercommunalité. C'est elle qui pilotera cette opération. Pour autant il précise avoir demandé au Conseil Départemental de Saône-et-Loire d'inscrire un programme de rénovation totale de cette voirie pour 2021. Cette opération pouvant être soutenue financièrement à hauteur de 80 % par cette collectivité. Une réunion aura lieu sur site au mois de février 2020 pour la programmation de cette opération.

3 - LACS

Convention Aqualoisirs concept

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie PROST qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler ou non la convention nous liant avec la Société Aqualoisirs Concept représentée par Monsieur Frédéric CHEVAUCHET œuvrant sur la base nautique des lacs de Laives. Les membres de la Commission des lacs informent le Conseil Municipal avoir reçu l'intéressé afin de fixer les modalités de la future convention. D'un commun accord, cette dernière a donné satisfaction sans grandes modifications au

regard de la précédente à l'exception du montant annuel de redevance passant de 2 000 € à 2 500 €, de la possibilité offerte pour passer une ligne électrique sur le site pour desservir son activité et d'un process de non concurrence. Il a été également entendu que cette nouvelle convention serait valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 et qu'une permission lui serait donnée pour l'utilisation d'un jet ski pour raison de sécurité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte le principe de convention avec ladite société et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Lacs Analyse complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'année 2019 nous avons diligenté le laboratoire GREBE afin d'effectuer une analyse sur les eaux de notre base nautique concernant la présence récurrente de cyanobactéries. A l'issue d'une réunion en présence de ce laboratoire, il paraît opportun de poursuivre et d'affiner ces analyses afin de pouvoir mettre en place un process pour endiguer cette problématique. Il est précisé que l'Agence de l'Eau RMC a été saisie pour nous aider à financer cette étude complémentaire, voire des travaux qui seront nécessaires. A ce titre, Monsieur le Maire informe que les techniciens se déplaceront sur le site le 07 janvier 2020 afin d'appréhender plus précisément cette problématique. En fonction de quoi il est judicieux d'attendre leur avis avant de déclencher une deuxième campagne d'analyse dont le coût reste relativement élevé.

4 - CIMETIERE - Reprise de concessions (échange)

Dans le cadre d'une demande d'échange de concession dans le cimetière communale, il conviendra de procéder au remboursement d'une somme de 80 € à Mme REINE Marcelle et M. MICELI Denis. Avis favorable du Conseil Municipal.

5 - PLUi - mis en débat du PADD

Monsieur le Maire présente les grandes orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il rappelle que ce débat a pour objectif d'échanger sur les orientations générales de ce PADD. Il présente les ambitions de ce PADD qui se décline en trois volets :

- Ambition n°1 faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement
 - o Conforter la charpente naturelle et paysagère ;
 - o Préserver et valoriser un cadre de vie à forte valeur patrimoniale ;
 - o Mettre en synergie ce qui existe et renforcer la vocation touristique du territoire ;
- Ambition n°2 maintenir l'attractivité du territoire et créer des complémentarités entre les villages et les bourgs
 - o Organiser une ruralité de proximité en lien avec les territoires voisins ;
 - o Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et organiser les conditions d'accueil des ménages
 - o Organiser les conditions de développement économique ;
- Ambition n°3 favoriser un développement raisonné et durable et amorcer la transition écologique
 - o Des choix de développement en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire
 - o Limiter l'empreinte écologique du territoire
 - o Amorcer la transition énergétique et en faire un moteur de développement

Monsieur le Maire précise que ce document est travaillé avec le bureau d'étude URBICAND et l'ensemble des Conseillers Communautaires représentant l'intégralité des Communes de l'EPCI. Ces travaux ont été réalisés en tenant compte des documents supra tels que le schéma de cohérence territoriale du Chalonnois (SCOT) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche Comté. Il est précisé que sur ce dernier point que même si le SRADDET n'est pas encore applicable il s'imposera à terme au PLUi. C'est pour cela que les élus communautaires ont affiché leur volonté de tendre vers les objectifs de ce SRADDET afin de montrer aux services de l'Etat que la Collectivité fait un premier pas dans la démarche de 0 % d'artificialisation nette d'ici 2050. Monsieur le Maire précise enfin que l'enveloppe globale ouverte à l'urbanisation sur l'ensemble du territoire communautaire s'élève environ à 70 ha avec une répartition de constructions pour l'habitat et des aménagements économiques. Il est également souligné une différenciation d'évolution démographique selon le territoire. Certaines Communes ont manifesté le souhait de ne pas s'étendre à l'inverse d'autres. Cela fera l'objet d'un travail plus approfondit qui sera mené à l'issue des élections municipales avec les nouvelles équipes issues de ces élections et le bureau d'étude.

Aucune observation particulière n'est formalisée par les membres du Conseil Municipal qui prennent acte de la présentation des orientations du PADD, du PLUi intercommunal et par ce fait les avalisent.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait état de son inquiétude sur les nouveaux textes qui viennent de s'appliquer sur le traitement des ordures ménagères traitées sur le SMET. Effectivement, une nouvelle réglementation obligerait un traitement beaucoup plus fin du compost issu de ces déchets conduisant à une augmentation importante des coûts inhérents à ce dit traitement. Il faudra que la Communauté de Communes en charge de la politique déchets se penche sur ces futurs marchés afin de faire baisser les coûts actuels nous permettant ainsi d'absorber en partie l'augmentation prévisible du volet traitement.

Monsieur le Maire fait part de certaines doléances de particuliers souhaitant optimiser la sécurité routière sur les axes bordant leur propriété. Il est fait mention également d'une problématique de busage de fossé. Monsieur Jean-Claude ADAM 1^{er} Adjoint se charge de prendre attache avec les pétitionnaires.

Monsieur ADAM fait également le point sur plusieurs devis demandés tant bien sur les bâtiments que pour des travaux divers.

La séance est levée à 21 h 00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORMATIN n° 49-2019

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi seize décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Cormatin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François BORDET, Maire.

Étaient présents : Mmes Pascale HAUTEFORT, Stéphanie GUILLOUX, Laurence MARTIN, Bernadette LITAUDON, Evelyne LAGRANGE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Ms. Paul PONCET, Olivier BOUILLIEN, Laurent LECHENE, Michel VIDEAU, Pierre MICHAUDET, Noël COTTIN

Excusés : Christèle LOI, Abdel EL AMRI

Pouvoir :

A été nommée secrétaire de séance : Mme Stéphanie GUILLOUX

PLU intercommunal : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Date d'affichage du C.R.

20 DEC. 2019

Vu le CGCT,

Date de convocation

09/12/2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière d'urbanisme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

20 DEC. 2019

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU intercommunal.

et publication du :

20 DEC. 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **N'EMET** aucun avis sur ce projet.

ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Jean-François BORDET



3.COURRIERS RÉPONSES AUX HABITANTS

Sennecey-le-Grand, le 12 Mai 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

ASSOCIATION LALHEUE PIERRE D'AUTREFOIS
Mairie
71 240 LALHEUE

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur le Président,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, elles sont à ce jour reportées.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Concernant votre demande de participation aux travaux de recensement des éléments remarquables de Lalheue à titre consultatif, je vous invite à lister rapidement dans un registre de concertation à disposition du public en indiquant pour chaque élément le nom/la désignation, le type de petit patrimoine (bien intéressant/ remarquable ou patrimoine de bien public ou élément paysager ponctuel ou mur/muret ou autre), une description succincte, la localisation, le type de propriété (propriété publique ou propriété privée ou non connu), les caractéristiques (état sanitaire très bon ou bon ou moyen ou mauvais ou très mauvais ou inconnu, intérêt très bon ou bon ou moyen ou mauvais ou très mauvais ou inconnu, visibilité depuis l'espace public très bonne ou bonne ou moyenne ou mauvaise ou très mauvaise ou inconnue) et en ajoutant pour chaque élément une photographie. Je vous remercie de bien vouloir adresser une copie des éléments ajoutés dans un registre de concertation à disposition du public à l'adresse électronique : juridique@cc-saonegrosne.fr

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et mieuca.*

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 22 Novembre 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame Pierrette GUILLAUME
18 Rue Charreconduit
71 880 CHATENOY LE ROYAL

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame,


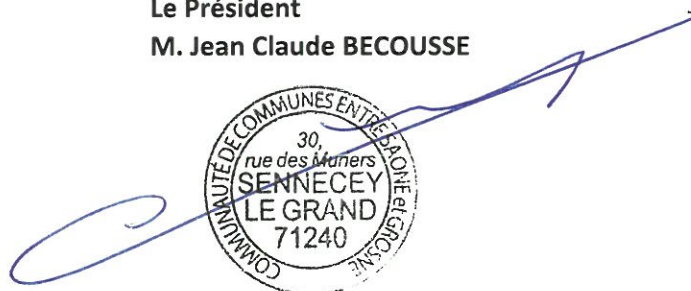
La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter la partie règlementaire du PLUi.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le .. Juillet 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne



30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur ACKERMANN Marc
ASSOCIATION BIEN VIVRE A ETRIGNY
marc.ackermann@yahoo.fr

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler l'année 2022 et une partie de l'année 2023 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en début d'année 2023.

Diverses informations et documents de travail dont le projet de règlement écrit du PLUi en cours d'élaboration que vous souhaitez prendre connaissance selon votre courrier du 28 juin 2022, sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean-Claude BECOUSSE

Sennecey-le-Grand, le 03 Février 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur PIEUCHOT Jean-Bernard
pieuchot.jeanbernard@bourgogne-vigne-verre.com

Courrier électronique
Copie : Commune de Mancey

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur,

La partie réglementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler l'année 2022 et une partie de l'année 2023 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en automne 2022.

La prochaine réunion publique se tiendra :

- Le mardi 15 février 2022 de 18h30 à 20h30 à la Maison Communale Saint-Roch - Rue Saint-Roch – 71460 Cormatin.

Cette réunion publique a pour but de vous présenter le volet réglementaire (plan de zonage et règles écrites associées) et programmatique (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du document d'urbanisme, et de recueillir vos avis.

Diverses informations et documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 03 Février 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur WURGLER Thomas
wuergler@orange.fr

Courrier électronique
Copie : Commune de Saint-Ambreuil

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler l'année 2022 et une partie de l'année 2023 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en automne 2022.

La prochaine réunion publique se tiendra :

- Le mardi 15 février 2022 de 18h30 à 20h30 à la Maison Communale Saint-Roch - Rue Saint-Roch – 71460 Cormatin.

Cette réunion publique a pour but de vous présenter le volet règlementaire (plan de zonage et règles écrites associées) et programmatique (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du document d'urbanisme, et de recueillir vos avis.

Diverses informations et documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 03 Février 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Mme et M. DELAMEILLEUR Isabelle et Patrick
sellierdlm@gmail.com

Courrier électronique
Copie : Commune de Saint-Ambreuil

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame, Monsieur,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler l'année 2022 et une partie de l'année 2023 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en automne 2022.

La prochaine réunion publique se tiendra :

- Le mardi 15 février 2022 de 18h30 à 20h30 à la Maison Communale Saint-Roch - Rue Saint-Roch – 71460 Cormatin.

Cette réunion publique a pour but de vous présenter le volet règlementaire (plan de zonage et règles écrites associées) et programmatique (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du document d'urbanisme, et de recueillir vos avis.

Diverses informations et documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 04 Mars 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame MANDAVY Pauline
Pauline-mandavy@bourgognealuminium.com

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, elles sont à ce jour reportées.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 06 Mai 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Mme Martine BERNE et M. Hughes BERNE
hughes@berne.be

Courrier électronique

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 28 avril 2021, j'ai le plaisir de vous transmettre quelques éléments. A titre communautaire, il n'est pas prévu d'installation de parc éolien, ni de changement d'axe routier et encore moins de construction d'usine à Etrigny. Pour autant, je vous invite à vous mettre en rapport avec la municipalité d'Etrigny afin de parfaire votre connaissance.

Par ailleurs, la partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, elles sont à ce jour reportées.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 11 Avril 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur GUYON Christophe
christophe.guyon@laposte.net

Courrier électronique
Copie : Commune d'Etrigny

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler l'année 2022 et une partie de l'année 2023 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en automne 2022.

Diverses informations et documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 27 Janvier 2022,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame et Monsieur SORDET
chsy@orange.fr

Courrier électronique
Copie : Commune de Curtil-sous-Burnand

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame, Monsieur,

Je vous souhaite également une bonne année 2022.

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est en cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté devrait être soumis à enquête publique en automne 2022.

Les prochaines réunions publiques se tiendront :

- Le jeudi 27 janvier 2022 de 18h30 à 20h30 à la salle polyvalente, Route de Chazaut - 71 240 Saint-Cyr.
- Le mardi 15 février 2022 de 18h30 à 20h30 à la Maison Communale Saint-Roch - Rue Saint-Roch – 71460 Cormatin.

Ces réunions publiques ont pour but de vous présenter le volet règlementaire (plan de zonage et règles écrites associées) et programmatique (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du document d'urbanisme, et de recueillir vos avis.

Diverses informations et documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, sur la page dédiée au PLUi : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui/>

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean-Claude BÉCOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 29 Avril 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur ROSSET Daniel
daniel.rosset@wanadoo.fr

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Monsieur,

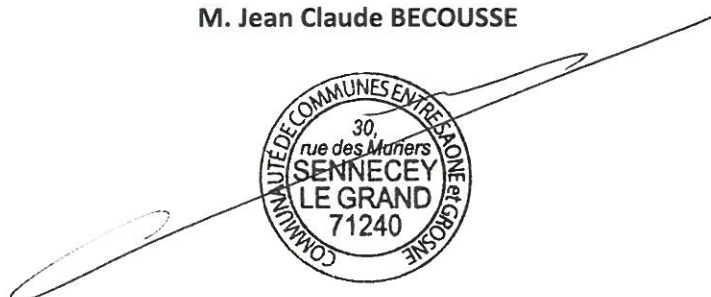
La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, elles sont à ce jour reportées.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 03 Août 2020,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur RICHARD Julien
17 Chemin de la Verchere
71 240 LA CHAPELLE-DE-BRAGNY

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

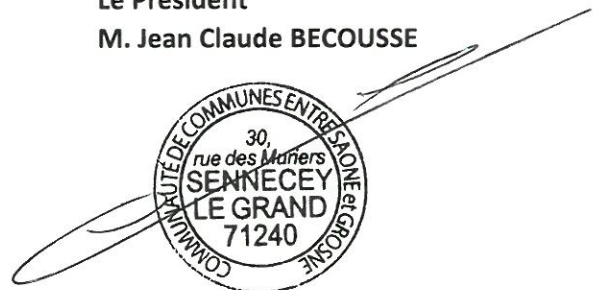
Monsieur,

Le PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est cours d'élaboration.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 05 Novembre 2020,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Monsieur LAGARDE Claude
mikeclaud2@aol.fr

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.


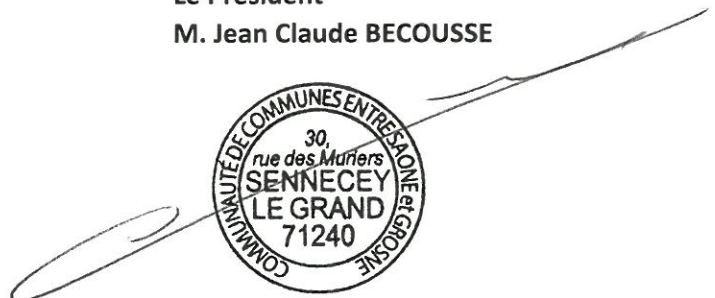
Monsieur,

Le PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 07 Janvier 2021,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

30 Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame GENEVOIS Alice
genevoisalice@orange.fr

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame,

La partie règlementaire du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne comprenant notamment le plan de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est cours d'élaboration. La phase de validation et d'approbation du PLUi devrait se dérouler fin de l'année 2021, début de l'année 2022 sous réserve des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Des réunions publiques seront prochainement organisées afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En raison des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, elles sont à ce jour reportées.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



Sennecey-le-Grand, le 16 Novembre 2020,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Rue des Mûriers
71240 SENNECEY-LE-GRAND
Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99
Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame LEGA Nelly
La Cave du Maréchal
5 Rue de l'Horloge
89 000 AUXERRE

Courrier électronique

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame,

Le PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est cours d'élaboration.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
M. Jean Claude BECOUSSE



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the following text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE SAÔNE ET GROSNE' around the perimeter, '30, rue des Mûriers' in the center, and 'SENNECEY LE GRAND 71240' below it.

Sennecey-le-Grand, le 03 août 2020,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Entre Saône et Grosne

Rue des Mûriers

71240 SENNECEY-LE-GRAND

Tel : 03-85-44-91-92 Fax : 03-85-44-09-99

Mail : juridique@cc-saonegrosne.fr

Madame et Monsieur MARTIN Irène et Pascal

671 Route de la Ferté

71 240 SAINT-AMBREUIL

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Madame, Monsieur,

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, les modalités de concertation permettent au public d'accéder aux informations, de formuler des observations et des propositions. Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne du 19/09/2017 portant notamment prescription du PLUi, les modalités de concertation approuvées pour toute la durée de la procédure d'élaboration du PLUi sont l'organisation des réunions publiques, la mise d'un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres, la publication des articles dans la presse locale, la publication des informations sur le site internet de la Communauté de Communes et la publication des informations dans le bulletin communautaire. De plus, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à l'élaboration du PLUi et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

M. Jean Claude BECOUSSE

